



BOOCs
EPFL

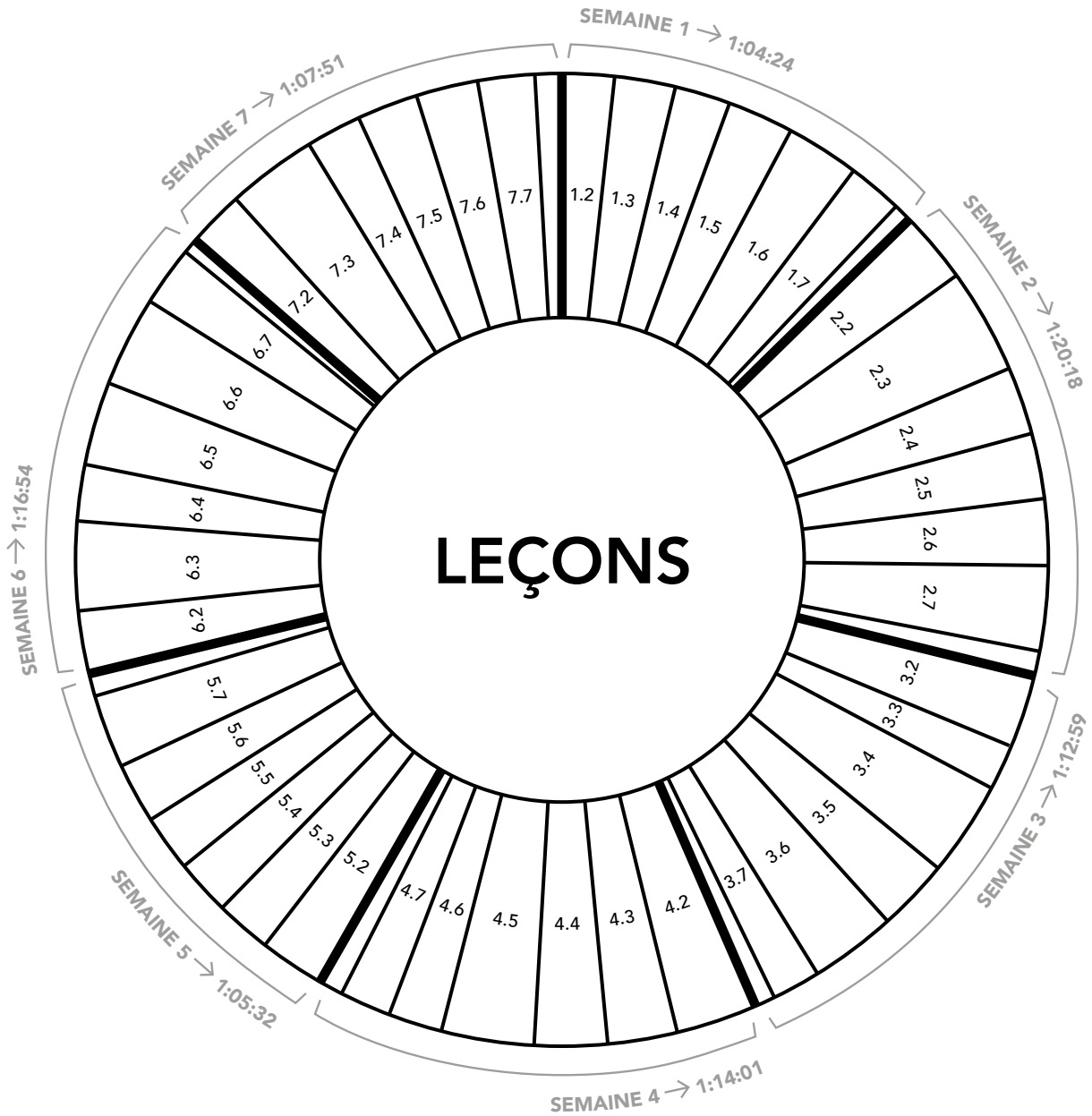
Gestion des aires protégées
en Afrique
Geoffroy Mauvais, Sylvie Goyet,
Paul NDiaye et Paul Ouédraogo



GESTION DES AIRES PROTÉGÉES EN AFRIQUE



Geoffroy Mauvais,
Sylvie Goyet,
Paul NDiaye et
Paul Ouédraogo





CONTENU

SEMAINE 1: CONCEPTS CLÉS

1.2 Importance des aires protégées et des systèmes d'aires protégées	5
1.3 Rôle et fonctions des aires protégées	7
1.4 Définition des aires protégées	10
1.5 Catégorie de l'UICN pour les aires protégées (Partie 1)	12
1.6 Catégorie de l'UICN pour les aires protégées (Partie 2)	13
1.7 Convention sur la diversité biologique (CDB)	16
1.8 Conclusion et lectures complémentaires	17

SEMAINE 2: PLANIFICATION

2.2 Planification d'une seule aire protégée	18
2.3 Planification des systèmes et réseaux d'aires protégées	20
2.4 Suivi des résultats et impacts de la planification	22
2.5 Planification globale intégrée du territoire	24
2.6 Aires protégées transfrontalières	25
2.7 Objectifs d'Aichi	27
2.8 Conclusion et lectures complémentaires	28

SEMAINE 3: GOUVERNANCE

3.2 Définition de la gouvernance	29
3.3 Aires protégées d'État	31
3.4 Aires protégées privées	32
3.5 Aires protégées communautaires	33
3.6 Gouvernance partagée	34
3.7 Protocole de Nagoya	35
3.8 Conclusion et lectures complémentaires	36

SEMAINE 4: EFFICACITÉ DES AIRES PROTÉGÉES

4.2 Efficacité de la gestion et gestion adaptative	37
4.3 Conserver les aires protégées: la surveillance	39
4.4 Le suivi écologique et la conservation	40
4.5 La sensibilisation et la recherche	41
4.6 La Liste Verte des aires protégées	42
4.7 Patrimoine mondial	43
4.8 Conclusion et lectures complémentaires	45

SEMAINE 5: SPÉCIFICITÉS DE LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

5.2 Culture et nature	46
5.3 Formations pour la gestion des aires protégées	47
5.4 Aires marines protégées (AMP)	48
5.5 Approche espèces	51
5.6 Tourisme dans les zones protégées	52
5.7 Convention sur le commerce international des espèces menacées	54
5.8 Conclusion et lectures complémentaires	55


SEMAINE 6: FINANCEMENT DURABLE

6.2 Planification financière	56
6.3 Les valeurs économiques des aires protégées	57
6.4 Sources de financement	59
6.5 Mécanismes de financement	60
6.6 Mécanismes de compensation	61
6.7 Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS)	62
6.8 Conclusion et lectures complémentaires	63

SEMAINE 7: ACTUALITÉ DE LA CONSERVATION

7.2 Aires protégées et changement climatique	64
7.3 Connectivité et zone tampon	65
7.4 La restauration écologique des aires protégées	66
7.5 Genre et équité	67
7.6 Corruption et trafic des ressources naturelles	68
7.7 Convention de Ramsar sur les zones humides	69
7.8 Lectures complémentaires	71

1.2 IMPORTANCE DES AIRES PROTÉGÉES ET DES SYSTÈMES D'AIRES PROTÉGÉES

BREF HISTORIQUE MONDIAL

Aujourd'hui, plus de 15% de la surface terrestre bénéficie d'une forme de protection formelle (fig. 1); ces territoires sont appelés *aires protégées* (AP). Le premier parc formellement reconnu, dans l'acceptation moderne du terme, fut celui du Yellowstone, en Amérique du Nord en 1872. Son classement découle de la volonté des pionniers américains de préserver un paysage exceptionnel que la colonisation allait sans doute faire disparaître. Il s'agissait donc de conserver la nature dans son état premier. Mais il existait évidemment déjà de nombreuses formes de protection plus ou moins formelles. Par exemple, les sites naturels ayant un caractère sacré ont été précurseurs de la conservation de la nature. Mais en général, la protection d'espaces naturels répondait avant tout à un souci d'utilisation ciblée, comme les réserves de chasses qui étaient destinées à certaines élites au Moyen-Âge en Europe. L'explosion du nombre d'AP et de la surface qu'elles couvrent est un phénomène tout à fait récent (fig. 2). De quelques dizaines à l'aube du XX^e siècle, on est passé à plus de 200 000 aujourd'hui, réparties partout sur le globe.

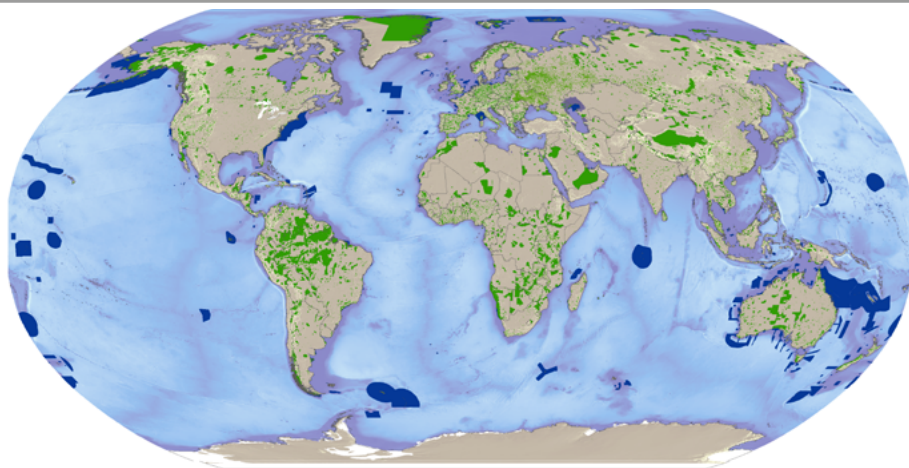


FIGURE 1

0:44

9:26

Couverture en aires protégées (AP terrestres en vert, AP marines en bleu) – source : Protected Planet 2015

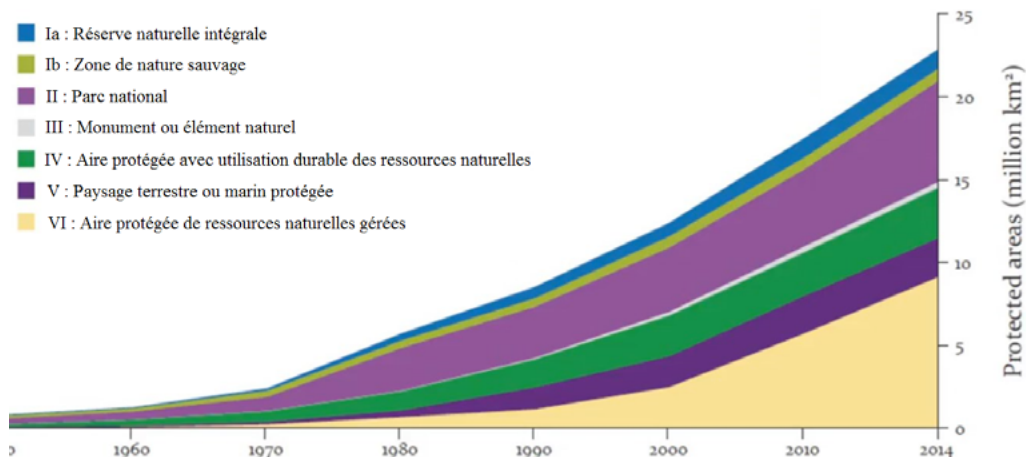


FIGURE 2

2:14

9:26

Évolution des aires protégées depuis les années 1950

HISTORIQUE DE LA SITUATION EN AFRIQUE FRANCOPHONE

- De la période coloniale à la fin des années 1950, beaucoup de forêts classées ont été créées. Il s'agissait d'une transposition des forêts domaniales européennes ayant pour objectif la conservation d'une ressource (généralement le bois), mais parfois, elles prévoyaient la conservation élargie de l'écosystème incluant les espèces animales. Sur le même principe, les réserves ou domaines de chasse avaient pour but la protection du gibier dans le but d'exploiter les animaux sous forme de trophées, ou parfois à des fins commerciales comme c'est le cas de l'ivoire par exemple.
- La décolonisation est suivie d'une période assez neutre en matière de création ou de gestion des AP. Les jeunes États ont à ce moment-là d'autres priorités et peu de moyens à investir dans ce secteur.
- Dans les années 1980-1990, un nouvel élan s'amorce – surtout après la conférence de Rio – et de nouvelles aires protégées sont créées dans les pays qui n'en comptaient guère. Cette période voit aussi l'évolution de certains territoires d'un statut à un autre, notamment de *forêt classée* à *parc national*. Enfin, on assiste surtout à une reprise en main, au moins théorique, d'aires jusque-là délaissées.
- Depuis, la vision historique des parcs et réserves a évolué: de *parcs sous cloche*, les aires protégées deviennent peu à peu des territoires de gestion durable de l'environnement où les activités humaines, lorsqu'elles sont compatibles, peuvent être intégrées à la gestion.

LES AP EN AFRIQUE AUJOURD'HUI

Aujourd'hui, la situation en Afrique est contrastée pour des raisons historiques, de droit, de culture, parfois de sécurité ou de contexte géopolitique, et pour des raisons d'opportunisme. Actuellement, plus de 7000 aires protégées sont recensées en Afrique dans la base de données mondiale, et elles couvrent environ 13,8% des terres et 3,7% des mers du continent. Cependant, cette couverture n'est pas homogène ni représentative, que ce soit au niveau global ou au niveau du continent. Certains territoires, comme les déserts, ont été délaissés, d'autres, plus difficiles à protéger, sont moins représentés, notamment les territoires densément peuplés sur les côtes (fig. 3).

Aujourd'hui, les données relatives aux aires protégées sont regroupées dans une base de données mondiale dont l'acronyme en anglais est la WDPA pour *World Database of Protected Areas*. Cette base de données est accessible sur le site www.protectedplanet.net.

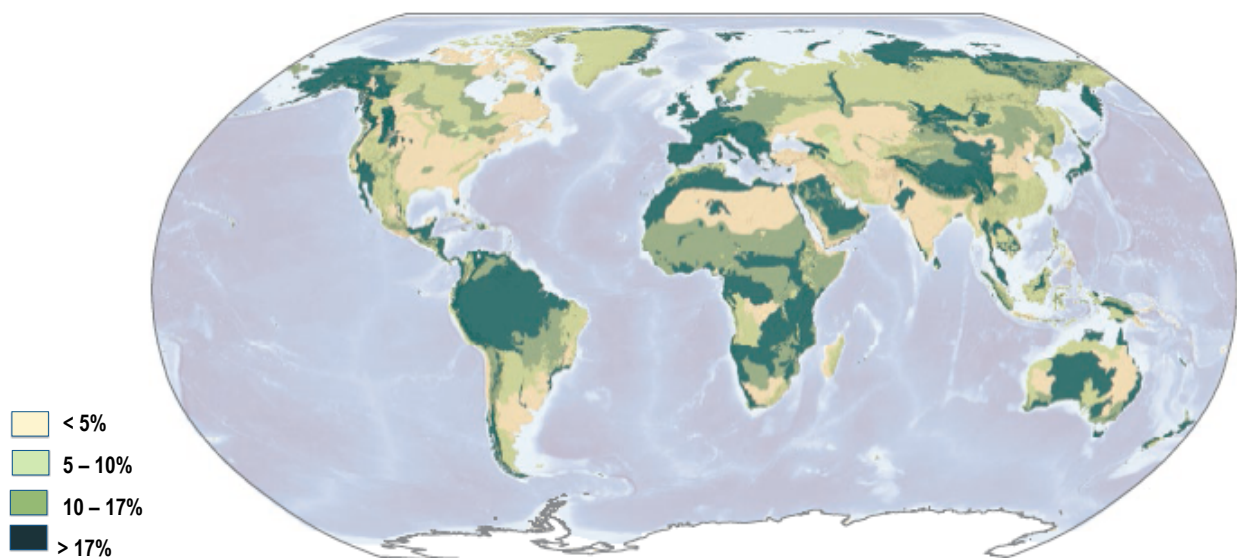


FIGURE 3

7:31

9:26

1.3 RÔLE ET FONCTIONS DES AIRES PROTÉGÉES

AP: PIERRE ANGULAIRE DES STRATÉGIES DE CONSERVATION

Aujourd'hui, les aires protégées sont reconnues comme un outil fondamental pour parvenir à la conservation de la diversité biologique. Cela explique sans doute leur progression spectaculaire en nombre et en surface au cours des dernières années. Ces aires protégées conservent des espèces menacées, des écosystèmes spécifiques ou des milieux rares, et tentent de préserver ces milieux dans un état, si possible naturel, ou du moins le moins modifié possible.

LES AP PEUVENT-ELLES FAIRE FACE AUX DÉFIS ACTUELS DE CONSERVATION ?

Alors que le nombre d'aires protégées ne cesse de croître, la biodiversité, elle, continue à disparaître (fig. 1). Parmi les raisons invoquées pour expliquer cette situation, on relève d'abord le manque d'efficacité de certaines aires protégées, qui, parce qu'elles n'ont pas bien été mises en place, parce qu'elles manquent de moyens, ou encore parce qu'elles sont mal gérées, n'atteignent pas leurs objectifs de conservation. D'autres sont même purement virtuelles, ne représentant plus qu'un trait sur une carte (« *paper parks* »). Une autre raison couramment invoquée, porte sur le système d'aires protégées globalement, et non plus sur les sites. Souvent incomplets (c'est-à-dire qu'ils n'englobent pas tous les lieux où pourtant de forts enjeux de biodiversité existent), ils sont aussi en général peu représentatifs et mal connectés. Dans la figure 2, on peut voir l'exemple du Burkina Faso n'ayant que deux aires protégées au nord du pays, délaissant ainsi le reste du territoire représentant pourtant un potentiel intéressant. Enfin, c'est la gouvernance de ces territoires qui est mise en cause, en particulier leur incapacité à s'attirer le soutien des populations locales, directement impactées par leur existence.

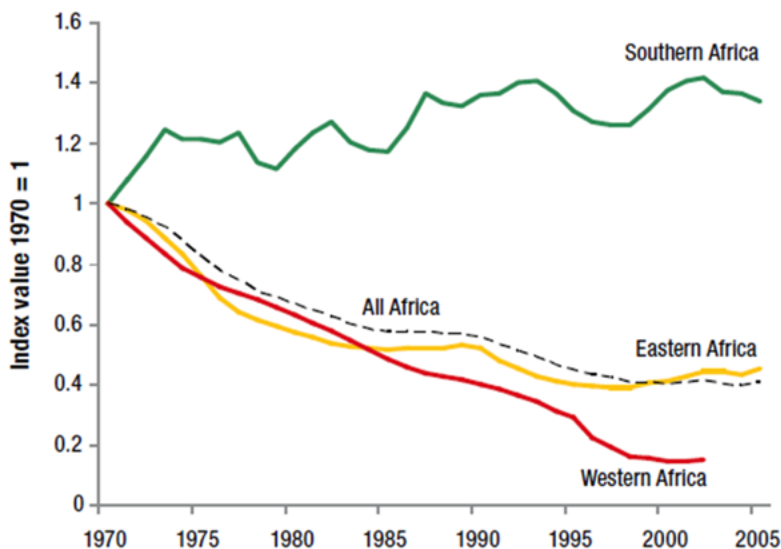


FIGURE 1

2:05

10:18

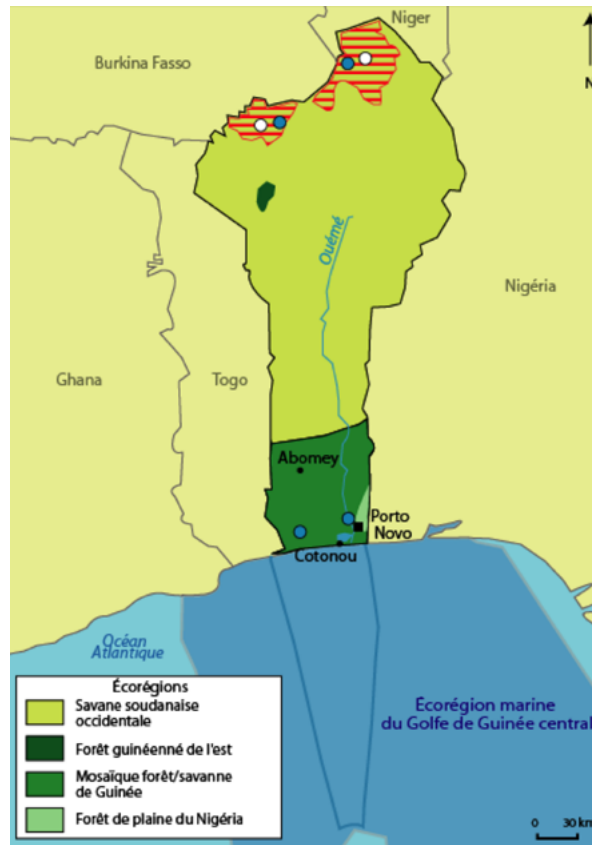


FIGURE 2

5:22

10:18

Les deux seules AP (en rouge) au nord délaissent le reste du territoire potentiellement intéressant

AUTRES FONCTIONS DES AP

Les fonctions des aires protégées vont, bien sûr, au-delà de leur simple (et essentiel) rôle pour la conservation.

- **Sensibilisation.** Elles sont des lieux de récréation et de découverte de la nature et permettent la sensibilisation du public, grand ou petit, aux enjeux de la conservation. C'est une fonction essentielle et souvent sous-estimée alors que l'avenir de ces territoires dépend en fait du soutien du plus grand nombre. En particulier des plus jeunes!
- **Recherche.** Elles offrent aussi des territoires relativement préservés pour conduire les actions de recherche nécessaires à une meilleure compréhension du monde qui nous entoure.
- **Ressources naturelles.** Elles procurent des biens et des services comme des produits issus de la forêt (le miel dans la figure 3, des plantes médicinales, etc.) aux habitants se trouvant dans et autour des aires protégées, mais aussi ceux à distance car elles ont un rôle dans l'épuration de l'eau qui les traverse, dans le maintien d'un air dénué des pollutions humaines, etc.
- **Barrière contre le changement climatique.** Elles sont aussi des éléments d'atténuation des changements climatiques et des laboratoires à ciel ouvert de l'évolution de la nature. Il y a beaucoup à y apprendre sur la capacité des écosystèmes à s'adapter (résilience).
- **Conservation de valeurs culturelles.** Les aires protégées conservent aussi des sites de valeur culturelle ou spirituelle – de plus en plus. Culture et nature s'entremêlent pour former la valeur globale du territoire.
- **Conservation de ressources futures.** Ces territoires représentent l'engagement d'aujourd'hui pour l'avenir, autrement dit la capacité de mettre de côté certaines ressources et richesses pour les générations à venir et de répondre à leurs besoins potentiels en temps utile.



FIGURE 3

6:55

10:18

Ventes de produits issus de l'apiculture au Kenya – crédits photo : Geoffroy Mauvais

AUTRES OUTILS DE CONSERVATION

Bien qu'essentielles, les aires protégées ne suffisent pas à endiguer l'érosion de la biodiversité. Il existe donc d'autres formes d'aménagement du territoire respectueuses de l'environnement qui peuvent également contribuer à cette conservation. Il s'agit, par exemple, des pratiques agricoles durables, d'une gestion équilibrée des forêts, des infrastructures limitant leurs impacts sur les espèces et sur les espaces, etc. Tout cela doit s'additionner pour tenter de parvenir au résultat escompté, et, si le but est de conserver l'environnement dans son ensemble, il est hors de question de se reposer entièrement sur les aires protégées. Elles ne sauraient à elles seules répondre à tous les défis, et la conservation de la nature doit bien se comprendre comme un tout dont les aires protégées ne sont qu'un aspect.

1.4 DÉFINITION DES AIRES PROTÉGÉES

POURQUOI LA DÉFINITION DES AP EST-ELLE IMPORTANTE ?

Les aires protégées sont de plus en plus nombreuses: plus de 200 000 aujourd'hui couvrant plus de 20 millions de km². Elles sont de plus en plus complexes et fonctionnent selon différentes catégories de gestion et modes de gouvernance. Il est donc nécessaire de pouvoir clairement identifier ce qu'est ou ce que n'est pas une aire protégée, pour que les outils, les savoirs et les pratiques développés spécifiquement pour leur gestion ou pour leur gouvernance soient utilisés à bon escient.

Dans les années 1930, les experts se penchent sur les définitions des aires protégées afin de clarifier la terminologie employée pour désigner toutes les zones protégées. De nombreux travaux ont suivi, et au fil des congrès mondiaux, la définition n'a cessé de s'améliorer et s'est progressivement adaptée à l'évolution de ces territoires. La définition actuellement en vigueur a été fixée en 2008 lors du congrès mondial de la nature, organisé par l'UICN à Barcelone :

Aire protégée: un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui lui sont associés.



FIGURE 1

3:10

9:10

- « **Reconnu** » Une aire protégée doit être reconnue à un certain niveau – local, national ou international. Cela ne veut cependant pas dire qu'il faut obligatoirement qu'il existe un texte, un décret ou un arrêté par exemple. Une aire protégée peut ainsi tout à fait être reconnue par une autorité traditionnelle (comme certaines aires communautaires ou encore des sites sacrés) ou par une entité privée comme une ONG par exemple.
- « **Géré** » Cela veut dire que des décisions sont prises pour ce territoire et donc que cela ne peut être un simple trait sur une carte, tels les fameux *paper parks*. Cependant, cela n'implique pas forcément des interventions, la décision de gestion pouvant par exemple consister à laisser l'écosystème sans aucune intervention humaine.
- « **Conservation de la nature** » C'est évidemment la notion la plus fondamentale de la définition. Une aire protégée, c'est un territoire défini, reconnu et géré pour conserver la nature. Il s'agit donc bien de préserver l'environnement comme un tout, *in situ*, et sur le long terme. Un zoo, par exemple, protège bien les animaux, mais hors de leur milieu, ce n'est donc pas une aire protégée. Autre exemple, un terrain militaire mis en défens pendant des années deviendra riche en différentes espèces de faune et de flore, mais il reste un terrain militaire qui peut du jour au lendemain être à nouveau utilisé comme tel. Ce n'est donc pas non plus une aire protégée.

En conclusion, une aire protégée est un territoire avec certains attributs caractéristiques et dont l'objectif premier est la conservation de la nature. Les territoires ne correspondant pas strictement à tous ces attributs ne sont pas considérés comme des AP. Mais les AP ne couvrent qu'à peine plus de 15% de la planète, d'autres zones contribuent aussi, fort heureusement, à préserver la nature.

Il est très important de bien comprendre chaque terme et ce qu'il représente. Quelques-uns sont particulièrement importants: *défini*, *reconnu*, *géré* et *conservation de la nature*.

- « **Défini** » Une aire protégée, c'est un territoire que l'on peut identifier, dont on sait où il commence et où il finit. Cela veut donc dire que l'on peut identifier ses limites, mais cela ne requiert pas forcément un marquage, une signalisation ou une clôture. Parfois d'ailleurs, il peut être difficile de suivre les limites d'un parc, en particulier lorsqu'elles sont associées à des éléments naturels comme une rivière ou une forêt qui peuvent évoluer avec le temps.



Le Parc national de l'Ankarana, à Madagascar, une des 200 000 aires protégées existant à ce jour

1.5 CATÉGORIE DE L'UICN POUR LES AIRES PROTÉGÉES (PARTIE 1)

Avant de travailler sur les catégories, il faut tout d'abord s'interroger sur la nature du territoire; l'objectif principal doit absolument être la conservation de la nature.

REGROUPER LES AP DANS DES GROUPES HOMOGENES

La principale fonction des catégories est de ranger les différentes aires protégées dans des groupes assez homogènes basés sur leurs caractéristiques communes. Classer 200 000 aires protégées de la planète dans différentes catégories va donc nous permettre de mieux les identifier, de travailler plus spécifiquement sur chacune d'entre elles, de développer des outils plus adaptés à leur mode de fonctionnement, de former leur personnel de façon plus adéquate, de comparer et étudier des aires protégées que l'on peut regrouper, etc.

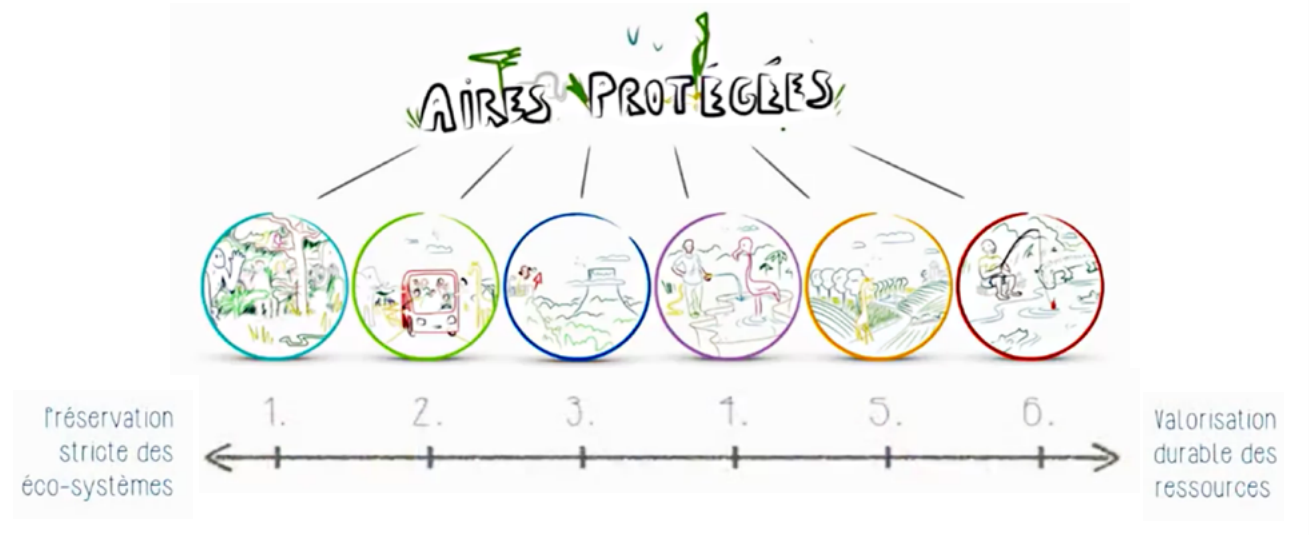


FIGURE 1

4:57

11:21

Illustration des catégories et de leur classement

SUR QUOI LA CATÉGORISATION EST-ELLE BASÉE ?

La catégorisation est basée sur l'objectif de gestion d'une AP. Les différentes catégories servent à différencier les sites en fonction de leur principal objectif de gestion. Parfois, il existe un certain écart entre cet objectif et la réalité constatée sur le terrain. Mais pour déterminer la catégorie, il faudra toujours se référer à l'objectif assigné, même si le gestionnaire s'en écarte.

Même si les catégories se réfèrent à l'objectif principal de gestion, celui-ci est souvent lui-même lié au gestionnaire du territoire, et le fait d'avoir différentes catégories de gestion peut favoriser l'émergence de différents types de gouvernance. Cet objectif de gestion d'une aire protégée est énoncé dans le texte de classement pour un site classique, ou par la décision de l'autorité en charge (il peut s'agir de tradition orale si le site est sacré par exemple).

1.6 CATÉGORIE DE L'UICN POUR LES AIRES PROTÉGÉES (PARTIE 2)

Les catégories sont au nombre de 6 et correspondent globalement et très schématiquement à une évolution progressive depuis des territoires que l'on veut conserver dans l'état le plus naturel possible (catégories I à III) jusqu'à des territoires où l'intervention de l'homme est de plus en plus visible (catégorie IV à VI).

CATÉGORIE I: PROTECTION INTÉGRALE / A: RÉSERVE NATURELLE INTÉGRALE

Aires protégées qui sont mises en réserve pour protéger la biodiversité et les caractéristiques géologiques/géomorphologiques, où les visites, l'utilisation et les impacts humains sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation.

Objectif premier: conserver les écosystèmes exceptionnels au niveau régional, national ou mondial, les espèces et/ou les caractéristiques de la géodiversité: ces caractères distinctifs auront été formés principalement par des forces non humaines et seraient dégradés par tout impact humain sauf très léger.

CATÉGORIE I: PROTECTION INTÉGRALE / B: ZONE DE NATURE SAUVAGE

Vastes aires intactes ou légèrement modifiées qui ont conservé leur caractère naturel, sans habitations humaines permanentes ou significatives, qui sont protégées aux fins de préserver leur état naturel.

Objectif premier: protéger à long terme l'intégrité écologique d'aires naturelles qui n'ont pas été modifiées par des activités humaines importantes, dépourvues d'infrastructures modernes, et où les forces et les processus naturels prédominent, pour que les générations actuelles et futures aient la possibilité de connaître de tels espaces.

CATÉGORIE II: PARC NATIONAL

Vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, qui fournissent des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative et récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales.

Objectif premier: protéger la biodiversité naturelle de même que la structure écologique et les processus environnementaux sous-jacents, et promouvoir l'éducation et les loisirs.

CATÉGORIE III: MONUMENT OU ÉLÉMENT NATUREL

Territoires mis en réserve pour protéger un monument naturel spécifique, qui peut être un élément topographique, une montagne ou une caverne sous-marine, une caractéristique géologique telle qu'une grotte ou même un élément vivant comme un îlot boisé ancien. Ce sont généralement des aires protégées assez petites et elles ont souvent beaucoup d'importance pour les visiteurs.

Objectif premier: protéger des éléments naturels exceptionnels spécifiques ainsi que la biodiversité et les habitats associés.



CATÉGORIE IV : AIRE DE GESTION DES HABITATS OU DES ESPÈCES.

Elles visent à protéger des espèces ou des habitats particuliers, et leur gestion reflète cette priorité. De nombreuses aires protégées de la catégorie IV ont besoin d'interventions régulières et actives pour répondre aux exigences d'espèces particulières ou pour maintenir des habitats, mais cela n'est pas une exigence de la catégorie.

Objectif premier : maintenir, conserver et restaurer des espèces et des habitats.

CATÉGORIE V : PAYSAGE TERRESTRE OU MARIN PROTÉGÉ

Une aire protégée où l'interaction des hommes et de la nature a produit, au fil du temps, une aire qui possède un caractère distinct, avec des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et panoramiques considérables, et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour protéger et maintenir l'aire, la nature associée ainsi que d'autres valeurs.

Objectif premier : protéger d'importants paysages terrestres ou marins, la nature qui y est associée, ainsi que d'autres valeurs créées par les interactions avec les pratiques de gestion traditionnelles.

CATÉGORIE VI : AIRE PROTÉGÉE AVEC UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

Les aires protégées de la catégorie VI préservent des écosystèmes et des habitats, ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes traditionnels de gestion qui y sont associés. Elles sont généralement vastes, et la plus grande partie de leur superficie présente des conditions naturelles. Une certaine proportion y est soumise à une gestion durable des ressources naturelles ; et une utilisation modérée des ressources naturelles, non industrielle et compatible avec la conservation de la nature, y est considérée comme l'un des objectifs principaux de l'aire.

Objectif premier : protéger des écosystèmes naturels et utiliser les ressources naturelles de façon durable, lorsque conservation et utilisation durable peuvent être mutuellement bénéfiques.

ATOUTS ET ENJEUX DES CATÉGORIES

Voici quelques attributs essentiels de ces catégories :

- Un système partagé : ce système international partagé par tous permet la communication efficace entre conservateurs et gestionnaire de parcs.
- Un système cohérent : le classement dans une catégorie ne reflète pas l'efficacité de gestion de l'aire protégée, mais il est censé guider le travail du gestionnaire.
- Les catégories sont synonymes de diversité : un bon réseau devrait contenir des aires protégées de diverses catégories pour s'assurer que l'on utilise au mieux les différents outils de gestion à notre disposition.

Un parc ne peut appartenir qu'à une seule catégorie parce qu'il a un seul objectif principal de gestion. Si un parc contient différentes zones avec différents objectifs de gestion, pour déterminer à quelle catégorie de l'ensemble – s'il est géré par une même entité – on se réfère à l'objectif principal de l'ensemble qui en général s'applique à la plus grande surface (règle 75/25).

Si un parc est scindé en zones gérées selon des objectifs différents par des entités différentes, chaque zone peut se voir attribuer une catégorie différente comme s'il s'agissait de deux parcs complètement différents.

ET SI UN PARC A PLUSIEURS ZONES DE GESTION ET/OU GESTIONNAIRES ET/OU OBJECTIFS ?

Si un parc contient différentes zones de gestion distinctes, mais que l'ensemble est géré par la même entité, alors l'objectif principal du parc déterminera sa catégorie. C'est, par exemple, celui qui s'applique sur sa plus grande surface, en général au moins 75%.

Par contre, si le parc est composé de zones gérées par différentes entités, selon différents objectifs, une catégorie différente peut être assignée à chaque zone, comme s'il s'agissait de parcs séparés. Cela peut être le cas d'une aire transfrontalière formée de deux parcs séparés par une frontière: chaque parc aura sa propre catégorie, qui peut évidemment être la même. C'est le cas des Parcs W (fig. 1), où un seul écosystème est séparé en trois parcs gérés séparément entre le Burkina Faso, le Bénin et le Niger. Il s'avère que dans ce cas, les trois parcs sont de catégorie II.



FIGURE 1

11:00

11:46

1.7 CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CDB)

Les ressources biologiques de la planète sont essentielles au développement économique et social de l'humanité. Il est donc de plus en plus reconnu que la diversité biologique représente un atout universel d'une valeur inestimable pour les générations présentes et à venir. Pourtant, les menaces pesant sur la nature et sur les écosystèmes sont plus grandes que jamais, et c'est là qu'entre en jeu la Convention sur la diversité biologique.

Diversité biologique: la variabilité du vivant a trois échelles: les gènes (ce sont les ressources génétiques), les espèces et les écosystèmes ou habitat.

En 1988, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a convoqué un groupe de travail spécial d'experts en diversité biologique afin de discuter de la création d'une convention internationale sur la thématique en question. La Convention fut ouverte à la signature le 5 juin 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio, et compte aujourd'hui 196 parties contractantes.

La CDB poursuit trois objectifs principaux:

- conservation de la diversité biologique;
- utilisation durable des ressources biologiques;
- partage équitable des avantages découlant de cette utilisation.

Selon la CDB, les aires protégées sont la pierre angulaire de la conservation de la biodiversité car elles conservent des endroits clés, offrent des refuges, permettent la migration et le déplacement des espèces et assurent le maintien des processus naturels dans l'ensemble du paysage. Non seulement les aires protégées garantissent la préservation de la biodiversité, elles assurent aussi le bien-être de l'humanité.

Les organes de la CDB sont les suivants:

- La Conférence des Parties qui réunit toutes les parties signataires et se rencontre tous les deux ans. Elle est l'organe directeur de la Convention et fait progresser sa mise en œuvre par des décisions prises lors de ses réunions périodiques.
- L'organe subsidiaire en charge de fournir des avis scientifiques techniques et technologiques.
- Le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya.

La Convention dispose d'un *Plan stratégique pour la Biodiversité 2011-2020* contenant les Objectifs d'Aichi pour la Biodiversité. Elle présente aussi des mécanismes de mise en œuvre et un cadre pour la coopération et le partenariat.

La CDB travaille à restaurer l'environnement mondial et contribue au développement durable. Les travaux entrepris en vertu de la CDB augmentent en volume et en spécificité, permettant à plusieurs parties prenantes de participer aux négociations internationales. Mais comme tout accord multilatéral, la CDB requiert beaucoup de consensus qui peuvent parfois limiter la portée des décisions.



1.8 CONCLUSION ET LECTURES COMPLÉMENTAIRES

RÉSUMÉ DE LA PREMIÈRE SEMAINE

Les aires protégées sont de plus en plus nombreuses et diverses. Cette diversité fait leur force mais requiert de plus en plus de compétences de la part de leurs gestionnaires et de plus en plus d'efforts pour les conserver.

Ces aires protégées sont un outil incontournable de la conservation de la nature. Et même si elles n'arrivent pas toujours à enrayer le déclin de la biodiversité sur la planète, elles font partie des solutions qui nous aideront à enfin y parvenir, et à ce titre elles méritent toute notre attention. Elles évoluent cependant et se tournent de plus en plus vers l'inclusion des populations proches et la production de services naturels associés.

L'objectif principal de toute aire protégée est la conservation de la nature.

Les aires protégées sont regroupées en six catégories basées sur leur objectif principal de gestion, allant d'une préservation stricte des écosystèmes à une valorisation durable des ressources :

- Catégorie I : gestion intégrale
- Catégorie II : conserver la nature par l'organisation d'activités
- Catégorie III : conserver un monument naturel
- Catégorie IV : gérer l'environnement pour maintenir un milieu ou une espèce
- Catégorie V : préserver un paysage, un écosystème façonné par l'homme
- Catégorie VI : utilisation durable des ressources naturelles au bénéfice des populations

LECTURES COMPLÉMENTAIRES

Pour ce module, nous vous invitons à parcourir le rapport *Protected Planet 2014* (disponible en anglais seulement), les lignes directrices de l'UICN sur les catégories de gestion des aires protégées (disponible en anglais et en français) et/ou la NAPA n°59 qui résume ces catégories (disponible en anglais et en français). Ceux qui voudraient aller plus loin peuvent également lire le texte de la CDB (disponible en anglais et en français) et les lignes directrices de l'UICN sur l'analyse des lacunes (disponible en anglais et en français). Enfin, les sites utiles pour ce module sont <http://www.cbd.int> et www.protectedplanet.net.

2.2 PLANIFICATION D'UNE SEULE AIRE PROTÉGÉE

POURQUOI PLANIFIER LA GESTION DES AP ?

La population humaine mondiale est en pleine croissance et, de ce fait, les ressources naturelles sont de plus en plus sollicitées et utilisées de façon exponentielle à différents niveaux. Les populations les plus vulnérables, souvent locales, dépendent directement de ces ressources pour leur survie au quotidien. Il est donc urgent de planifier l'utilisation de ces ressources naturelles et de promouvoir la durabilité de leur utilisation.

LA PLANIFICATION DES AP: QU'EST-CE QUE C'EST ?

Qu'il s'agisse de planification à l'échelle d'un seul site (une aire protégée) ou de l'ensemble d'un réseau d'aires protégées, la démarche logique à suivre est la même :

- Identifier les valeurs de l'aire protégée/du réseau d'aires protégées avec toutes les parties prenantes.
- Déterminer les pressions subies par ces valeurs aujourd'hui, ainsi que les futures menaces.
- Établir la vision, les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour réduire ces menaces et maintenir ces valeurs sur le long terme.

ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LE PROCESSUS DE PLANIFICATION DES AP

Il est indispensable d'impliquer tous les acteurs intervenant dans et autour d'une aire protégée (et pas seulement les gestionnaires) dans les prises de décisions et dans toutes les activités de gestion, et ce dès le début du processus de planification. Si ces acteurs ne prennent pas conscience du caractère limité des ressources qu'ils utilisent au quotidien, les pressions qui s'exercent sur l'aire protégée continueront à s'aggraver, risquant ainsi d'hypothéquer les écosystèmes ainsi que tous les services associés. Des études ou enquêtes socio-économiques sur les zones où se trouvent les AP peuvent apporter des informations importantes pour aider à déterminer les groupes d'acteurs à inclure dans la démarche de planification des AP.

PLANIFICATION AU NIVEAU D'UNE AP : ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION

Les lignes directrices de l'UICN décomposent cette démarche logique en 13 étapes pour aboutir à la création (ou à la mise à jour) d'un plan de gestion d'une aire protégée :

1. Pré-planification : décisions pour la préparation du plan, recrutement d'une équipe de rédaction du plan, termes de références, définition des procédures à utiliser.
2. Collecte des données, identification des problèmes, consultations diverses.
3. Évaluation des données et des informations sur les différentes ressources pour établir la valeur patrimoniale.
4. Identification des pressions, des menaces, des contraintes et potentialités du territoire.
5. Développement de la vision pour l'AP et des objectifs de gestion.
6. Développement des activités de gestion pour atteindre la vision et les objectifs, y compris le zonage.
7. Préparation du brouillon du plan.
8. Consultation publique sur le brouillon du plan.
9. Revue des demandes, révision du brouillon du plan, production de la version finale, publication des analyses et du rapport sur les résultats de la consultation.
10. Approbation et signature du plan.
11. Mise en œuvre du plan.
12. Suivi et évaluation.
13. Décision de révision et mise à jour du plan.



ZOOM SUR L'ÉTAPE 3

Valeur patrimoniale : une valeur qui justifie la création de l'AP et qui existe encore aujourd'hui.

Patrimoine : bien commun, qui appartient à tout le monde : c'est ce qu'il est important de conserver pour les générations futures.

L'objectif de l'aire protégée est en effet de conserver la valeur patrimoniale, et cette valeur est à la base de toutes les décisions de gestion et d'utilisation de l'aire protégée. Il est essentiel de disposer d'un mécanisme tenant compte, durant la planification, des valeurs considérées par les communautés locales et les différentes autres parties prenantes pour deux raisons :

- Si la valeur de l'aire protégée est mal comprise, les actions de gestion risquent d'affecter les ressources naturelles ainsi que la situation économique et sociale.
- En l'absence de prise en compte de leurs préoccupations, les populations locales n'accorderont par leur soutien au plan de gestion.

ZOOM SUR L'ÉTAPE 4

Les pressions ou les menaces peuvent être naturelles ou induites par l'homme, et ont souvent comme origine une demande socio-économique des ressources de l'AP. L'étude des pressions/menaces/opportunités est bien une analyse des contraintes, et une fois les valeurs et pressions/menaces subies étudiées, il est facile de déduire les objectifs de gestion et les activités à mettre en œuvre pour maintenir ces valeurs sur le long terme. Une fois ces pressions/menaces identifiées, il faut les prioriser pour déterminer la chronologie des actions de gestion à entreprendre.

ZOOM SUR L'ÉTAPE 5

La vision décrit l'état désiré de l'aire protégée (et de ses valeurs) sur le long terme. Elle doit être réaliste, et est élaborée par l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de l'aire protégée. Elle procure ainsi une continuité dans le mode de gestion de l'aire protégée sur le long terme pour guider les gestionnaires qui vont se succéder.

Les objectifs quant à eux, décrivent l'état désiré de l'aire protégée sur le court terme. Ils doivent être pratiquement réalisables et priorisés en fonction de la gravité des pressions/menaces identifiées à l'étape 4. Tous les objectifs doivent être cohérents avec la vision à long terme de l'aire protégée.

ZOOM SUR L'ÉTAPE 13

Cette étape consiste à décider quand et comment le plan sera mis à jour. Cela présuppose que toutes les autres étapes ont été réalisées correctement, particulièrement le suivi-évaluation qui permettra d'identifier les actions qui ont ou n'ont pas fonctionné, et ainsi de les corriger – c'est l'essence de la gestion adaptative. Généralement, le plan de gestion doit être revu au moins tous les 10 ans, et doit commencer environ un à deux ans avant la fin programmée du plan de gestion pour se donner le temps de collecter les données sur les indicateurs, de les analyser, de consulter les parties prenantes et de faire valider un nouveau plan. En cas de retard, on continuera à utiliser la version précédente du plan et cela ne doit pas différer la poursuite des activités essentielles.

2.3 PLANIFICATION DES SYSTÈMES ET RÉSEAUX D'AIRES PROTÉGÉES

CONNECTIVITÉ D'AP ET MAINTIEN DE SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

L'existence des services écosystémiques tient au maintien d'un équilibre à la fois fragile et complexe au sein de multiples cycles naturels entre espèces végétales et animales qui ne sont disponibles que si les écosystèmes qui les produisent sont en bonne santé. Il est donc nécessaire de bien gérer les ressources naturelles. Les aires protégées et la connectivité existant entre elles sont un outil important pour garantir la conservation des écosystèmes. C'est pour cette raison qu'il est capital, à l'échelle d'un pays ou d'une région, de planifier le réseau d'aires protégées de sorte qu'elles soient en mesure de préserver les écosystèmes fondamentaux.

ANALYSE DES LACUNES: QU'EST-CE QUE C'EST ET COMMENT ÇA MARCHE ?

Analyse des lacunes: comparer la répartition des zones de biodiversité prioritaires à conserver sur le territoire et la distribution du réseau d'AP existant afin de déterminer les priorités de conservation au sein d'un réseau d'AP optimal.

En compilant les données disponibles sur la biodiversité, on peut identifier les zones clés de biodiversité (ZCB) selon des critères de vulnérabilité (liés aux menaces subies et les risques de voir le site disparaître) et d'irremplaçabilité (le caractère unique du site). Ensuite, superposer le réseau de ZCB obtenu au réseau d'aires protégées nous permet de cartographier ces lacunes, c'est-à-dire identifier les ZCB qui ne sont pas encore incluses dans le réseau d'AP (ou qui ne font pas l'objet d'autres formes de protection). À terme, cette démarche permet de redessiner un réseau d'AP plus cohérent, prenant en compte non seulement les enjeux écologiques mais aussi les principales pressions, le rendant ainsi mieux disposé à répondre aux défis de la conservation dans ce pays.

QUI EST IMPLIQUÉ DANS L'ANALYSE ?

Ce processus doit évidemment être participatif et prendre en compte tous les acteurs liés de près ou de loin à la gestion des aires protégées. La principale difficulté est en fait d'avoir à la fois toutes les données pour pouvoir décider où sont les priorités et de réunir toutes les personnes à même de prendre ces décisions.

ÉVALUATION D'UN RÉSEAU D'AP

Le suivi/évaluation des actions de gestion au niveau du réseau, une fois conçu et mis en route, permet de s'assurer de la capacité du réseau à réaliser les objectifs de gestion qui lui sont assignés à l'échelle du pays. C'est la mesure de l'efficacité de la gestion du réseau. Des outils simples (comme le RAPPAM – *Rapid Assessment and Prioritization of Protected Areas Management*) permettent de comprendre cette efficacité de la gestion à l'échelle d'un réseau entier. Les agences nationales de gestion des aires protégées peuvent ensuite prendre les mesures nécessaires pour renforcer leur action sur les aires protégées prioritaires les plus faibles.

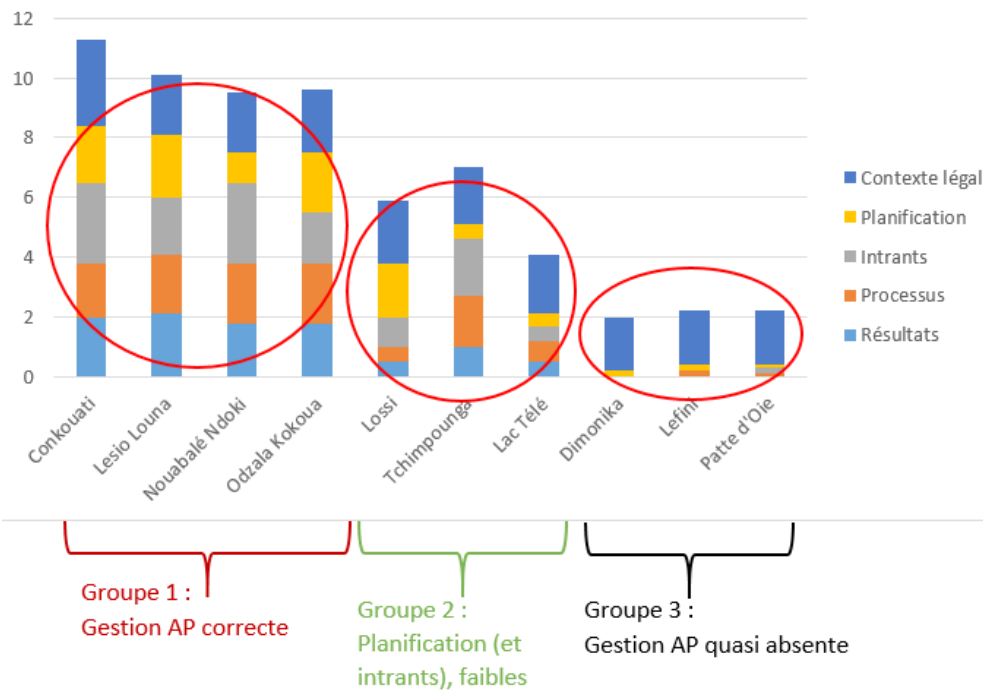


FIGURE 1

8:33

17:23

Exemple de comparaison d'efficacité de gestion d'AP au sein d'un même réseau (au Congo)

POURQUOI UN «SYSTÈME» D'AP?

Une aire protégée ne protège en général qu'une portion des écosystèmes nécessaires pour assurer la conservation de l'ensemble des valeurs d'un territoire. Il faut donc développer des systèmes complets et représentatifs, comme le requiert la Convention sur la diversité biologique dans les objectifs d'Aïchi:

« D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin. »

2.4 SUIVI DES RÉSULTATS ET IMPACTS DE LA PLANIFICATION

Suivi ou **monitoring** : un suivi régulier dans le temps de mêmes paramètres sur des mêmes sites, destiné à mesurer sur le long terme l'évolution de ces paramètres. Il est généralement fait par rapport à un état de référence préalablement établi.

RÔLES DU SUIVI

Le suivi doit être planifié et organisé, il requiert des financements, des capacités et un engagement sur le long terme. Le suivi a trois fonctions essentielles :

- guider les gestionnaires dans la prise de décision : évaluer, et adapter le plan de gestion en fonction ;
- informer les décideurs et les bailleurs : notamment en ce qui concerne des éléments d'efficacité et d'efficience, de valeur du site et de mesure d'impacts ;
- sensibiliser les acteurs : informer tous les acteurs qui contribuent de près ou de loin à la gestion de l'aire protégée.

DIFFÉRENTS TYPES ET NIVEAUX DE SUIVI

Plusieurs niveaux de suivi peuvent être mis en place dans les aires protégées. Deux niveaux sont particulièrement importants :

- Le suivi de l'efficacité de la gestion et de la mise en œuvre du Plan de gestion. Il s'agit d'identifier si le plan de gestion est réellement exécuté, de tirer les leçons de la réalisation et d'adapter les actions de la gestion en conséquence.
- Le suivi des impacts et de l'évolution du site. Il va plus loin dans l'évaluation des résultats et dans les objectifs de protection du site ; on s'attache à la mesure des impacts de la gestion, à l'évolution du contexte, etc. Différents types de suivis relatifs aux impacts peuvent être conduits :
 - le suivi biologique et écologique : mesure l'évolution de l'état de santé des milieux ;
 - le suivi socio-économique : mesure l'état de santé socio-économique des communautés vivant à l'intérieur ou à l'extérieur des aires protégées ;
 - le suivi de certaines espèces emblématiques représentatifs de l'aire protégée ;
 - le suivi de certaines activités pertinentes pour l'AP.

Ces différents niveaux de suivi mis en place impliquent une coordination forte et efficace, ainsi qu'une priorisation face au manque de moyens et de capacités.

QUI PARTICIPE AU SUIVI ?

Généralement, ces études sont mises en œuvre par des scientifiques, par les gestionnaires et le personnel du parc, quelques fois, avec l'aide des populations. Certains dispositifs de suivi réclament des méthodologies très scientifiques, et la plupart du temps, le suivi doit être rigoureux, mené avec des modalités cohérentes. Il nécessite des moyens financiers importants et des compétences pointues. D'autres formes de suivi peuvent être adaptées à un public moins averti – le niveau d'exactitude issu de ces suivis varie donc sensiblement. Il faut savoir jongler à ces différents niveaux, capacités de l'aire protégée et les financements disponibles.

EXEMPLE DE SUIVI: SUIVI PARTICIPATIF

Ce type de suivi implique les communautés, et la méthodologie scientifique doit être rigoureuse. En Afrique de l'Ouest, des femmes ont été formées pour établir le suivi des coquillages. Cette méthode est intéressante pour renforcer le degré d'appropriation des communautés de leur territoire, elle peut être moins onéreuse, et demande souvent plus de temps (formation) ainsi qu'un encadrement approprié (fig. 1).



FIGURE 1

6:53

11:11

2.5 PLANIFICATION GLOBALE INTÉGRÉE DU TERRITOIRE

La planification des territoires nationaux dépend largement des conventions internationales qui établissent des priorités et des engagements, à travers des stratégies nationales servant de guide à la planification territoriale, tout en donnant, dans certains cas, une place spéciale aux aires protégées.

QU'EST-CE QUE LA PLANIFICATION GLOBALE ?

La planification globale organise le partage et l'utilisation des ressources et des espaces, visant leur conservation. Pour cela, il est essentiel de prendre en compte deux éléments importants :

- Les piliers de la planification. Ils tournent autour de trois principes difficiles à concilier mais incontournable : la légalité, la légitimité accordée par les communautés locales et le partenariat (tous les acteurs susceptibles d'être concernés ou affectés doivent être impliqués).
- Le profit de la planification. Il concerne la conservation (finalité de la planification), et les communautés locales qui doivent être des bénéficiaires naturels de cet exercice.

Une planification globale intégrée bien menée, table dès le départ sur ces points qui préviennent en partie des conflits d'intérêts ou de compétences pouvant survenir. Il faut aussi réfléchir les espaces de façon intégrée, en prenant en compte les points de vue de tous les utilisateurs. La planification ne doit pas accentuer les séparations, mais au contraire créer des liens. Ainsi, des territoires qui semblent séparés ou séparables (comme la terre et la mer en zone côtière) doivent être considérés et réfléchis dans leur ensemble.

COMMENT S'OPÈRE-T-ELLE ?

La planification suit généralement une démarche à plusieurs étapes schématiquement présentées ci-dessous :

- identification des vocations pour les espaces concernés (à quoi servent-ils ?);
- organisation d'un zonage de gestion (qui peut inclure des zones de protection intégrale ou spécifique, des espaces intermédiaires, etc.);
- mise en place des organes de gouvernance de ces différents territoires;
- mise en place des organes de gestion.

LES AP COMME UNE PARTIE D'UN TOUT

Insérer des territoires protégés, donc relativement figés, au sein d'un espace plus vaste évoluant en permanence au gré des besoins, des convoitises, des changements de règles ou de gouvernance, etc. se révèle un exercice très difficile. Il est pourtant inutile de bien planifier les aires protégées si tout autour la situation est chaotique.

La planification territoriale globale doit donc être perçue comme une absolue nécessité pour les aires protégées et les gestionnaires de ces territoires doivent sortir de leur cercle d'influence pour engager la discussion avec tous les acteurs qui les entourent. Trop souvent, la gestion des aires protégées se focalise sur l'aire protégée elle-même alors que de graves décisions la concernant sont prises à l'extérieur; une démarche proactive des gestionnaires est attendue.

2.6 AIRES PROTÉGÉES TRANSFRONTALIÈRES

Une aire protégée transfrontalière a pour particularité de s'étendre au-delà d'une frontière nationale, effaçant ainsi la séparation entre les pays concernés. Par conséquent, les mouvements des personnes et des animaux y sont normalement libres (fig. 1). On passe d'une gestion de chaque aire de façon cloisonnée à une gestion partagée d'un espace mis en commun.

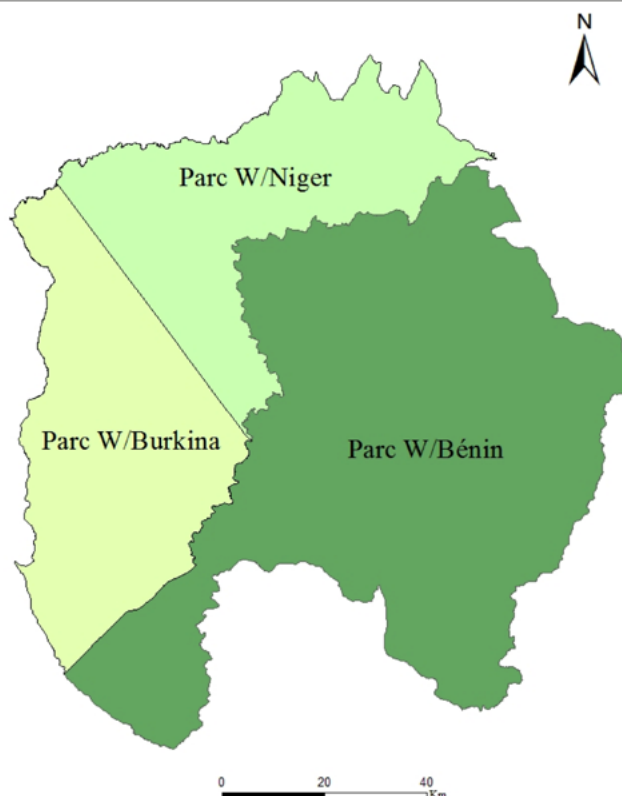


FIGURE 1

0:50

11:13

Le Parc W, un exemple d'aire protégée transfrontalière - source : programme ECOPAS (UE)

On peut très schématiquement distinguer trois types d'aires transfrontalières :

- Les parcs transfrontaliers : regroupent deux ou plusieurs aires protégées contiguës, séparées par une frontière et qui décident de collaborer.
- Les paysages transfrontaliers : regroupent deux ou plusieurs aires protégées reliées entre elles par des territoires qui contribuent à l'ensemble.
- Territoires de conservation transfrontalières : regroupent différents territoires, dont certains sont protégés, qui sont nécessaires pour maintenir les migrations de certaines espèces.

POURQUOI LES AP TRANSFRONTALIÈRES SONT-ELLES IMPORTANTES ?

Un tiers des zones importantes pour la biodiversité sont à cheval sur au moins une frontière, ce qui souligne l'importance de travailler à l'échelle de plusieurs pays. La collaboration de parcs à travers des frontières permet d'étendre la surface collectivement protégée, de développer des activités communes stratégiques comme des patrouilles contre le braconnage, d'optimiser l'organisation des parcs comme la communication, d'améliorer la résilience de l'ensemble, ainsi que sa capacité à s'adapter aux changements et d'accroître l'attractivité d'un site et son potentiel économique, en matière de tourisme ou d'autres activités économiques.

DÉFIS ET RÉALISATIONS

Évidemment, établir ces collaborations transfrontalières se révèle assez compliqué car elles nécessitent des accords à hauts niveaux ainsi qu'une collaboration concrète sur le terrain entre les AP de part et d'autre des frontières. Tout le défi est donc de mettre en place des systèmes de gouvernance transfrontaliers opérationnels. Le modèle s'est beaucoup développé en Afrique Australe autour des TFCA (*Trans Frontier Conservation Areas*). En Afrique francophone, le mouvement est moins avancé mais il commence à prendre forme. Un cas particulier est constitué par les parcs pour la paix (*Peace parks*) dont une des caractéristiques est d'essayer de faire travailler ensemble des pays qui sont en général peu enclins à le faire.

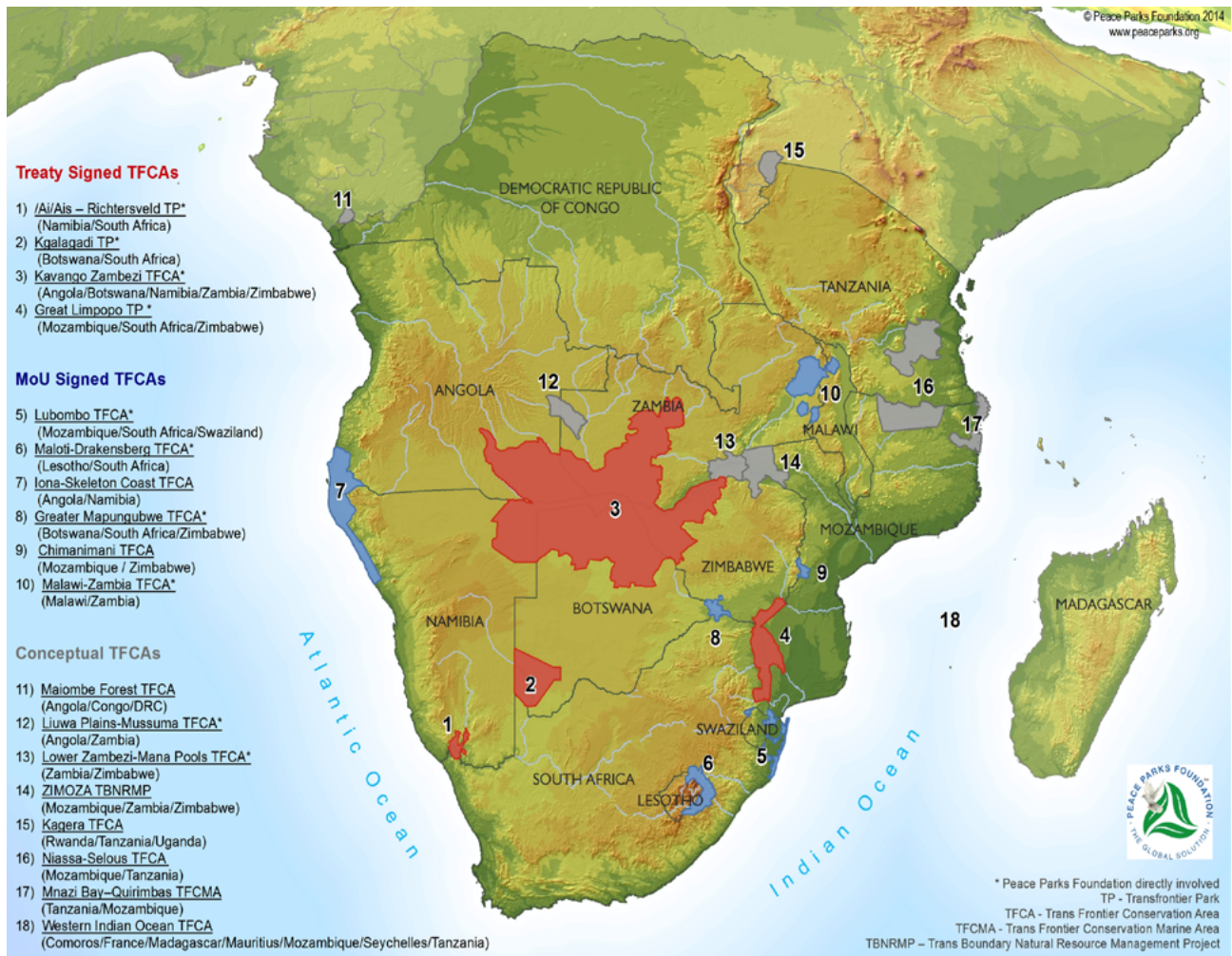


FIGURE 2

6:52

11:13



2.7 OBJECTIFS D'AÏCHI

C'est lors de la COP 10 de la Convention sur la diversité biologique au Japon, qu'ont été adoptés les Objectifs d'Aïchi dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Il s'agit d'un cadre général sur la biodiversité, visant à vivre en harmonie avec la nature, et que d'ici 2050, la diversité biologique sera valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes.

Le Plan stratégique 2011-2020 repose sur cinq buts principaux incluant les 20 Objectifs d'Aïchi sur la diversité biologique. Ils sont pertinents pour la création, la gouvernance et la restauration des aires protégées terrestres et marines :

- 1^{er} but (objectifs 1 à 4) : gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique à l'ensemble du gouvernement et de la société.
- 2^e but (objectifs 5 à 10) : réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable.
- 3^e but (objectifs 11 à 13) : améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique.
- 4^e but (objectifs 14 à 16) : renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes.
- 5^e but (objectifs 17 à 20) : renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative des connaissances et du renforcement des capacités.

L'Objectif 11 concerne directement les aires protégées : « D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin. »

Un ensemble de guides relatifs aux Objectifs d'Aïchi a été élaboré afin de fournir aux parties et aux autres intervenants une introduction à chaque objectif. Les termes clés y sont expliqués, ainsi que les implications pour la mise en place d'objectifs nationaux.

UTILITÉ DES OBJECTIFS D'AÏCHI

Les Objectifs d'Aïchi ont été élaborés sur la base d'une analyse des avantages que la nature offre aux humains. Ils mettent en avant la connectivité entre la biodiversité et le développement durable. Le Plan stratégique et les objectifs sont des instruments essentiels qui ont été négociés adoptés par les 196 parties contractantes ce qui leur donne une forte légitimité et sont une excellente base pour les objectifs de développement durable.

Le Plan stratégique et les objectifs sont actuellement mis en œuvre par le biais de plans d'action et de plans nationaux pour la biodiversité. Certains pays ont déjà ou sont en train d'inclure ces obligations dans leurs systèmes nationaux.

Malgré les progrès importants accomplis en termes de conservation de la biodiversité, ils ne suffiront pas à réaliser les objectifs établis pour 2020.

2.8 CONCLUSION ET LECTURES COMPLÉMENTAIRES

RÉSUMÉ DE LA DEUXIÈME SEMAINE

La planification des aires protégées est un outil important pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs de conservation. Pour être efficace, la planification doit suivre une démarche simple, logique et universelle : identifier les valeurs de l'aire protégée et les pressions qu'elle subit, et définir la vision et les objectifs à atteindre pour conserver les valeurs à long terme. De cette démarche découleront alors des activités de gestion. Deux règles s'imposent : la planification doit se faire de manière participative, et elle doit être menée directement par ceux qui la mettront en œuvre, et non pas simplement externalisée auprès d'experts. Quelle que soit l'échelle, cette démarche sera toujours la même et basée sur l'identification de valeurs, puis la conservation. Les parties prenantes impliquées dans le processus seront évidemment différentes.

Pour un bon réseau d'aires protégées, il faudra conduire une consultation plus large, et la planification se fera sur la base de l'analyse des lacunes à l'échelle du pays, qui déterminera les zones clés à protéger absolument pour sauvegarder la biodiversité dans son ensemble, ainsi que la connectivité entre ces zones. Le réseau cherchera aussi à inclure toutes les catégories de gestion et toutes les formes possibles de gouvernance pour être plus efficace.

À l'échelle d'un territoire pris dans son ensemble pour une planification intégrée, la mise en développement doit être raisonnée et permettre la protection des ressources sur le long terme, et couvrir le besoin des habitants. La planification impliquera ainsi largement tous les acteurs des secteurs du développement et de l'aménagement du territoire considéré.

Le suivi des aires protégées est une partie déterminante de la planification. Il faut dès le départ faire un choix judicieux des indicateurs à mesurer pour être capable d'évaluer les impacts des actions de gestion. Ces indicateurs, mesurés tout au long de la mise en œuvre du plan de gestion, permettront de comprendre ce qui fonctionne ou pas, et donc de réajuster les actions au fur et à mesure. C'est un processus itératif qu'on appelle la gestion adaptative. Ce suivi a trois fonctions essentielles :

- guider les gestionnaires ;
- informer les décideurs ;
- sensibiliser tous les acteurs qui contribuent de près ou de loin à la gestion de l'AP.

La Convention sur la diversité biologique permet de planifier la conservation de l'environnement à l'échelle planétaire, en fixant des objectifs chiffrés comme ceux d'Aïchi. Elle aide à définir des stratégies de conservation pour chaque nation, pour bâtir des réseaux d'aires protégées qui incluront tous les écosystèmes importants de la terre.

LECTURES COMPLÉMENTAIRES

Pour ce module, nous vous invitons à parcourir les lignes directrices de l'UICN sur la planification de la gestion des aires protégées, les lignes directrices de l'UICN sur les AP transfrontalières (en anglais uniquement) et un tableau de bord des aires marines protégées fait par l'Agence des aires marines protégées. Ceux qui voudraient aller plus loin peuvent également lire le Guide de suivi participatif des coquillages exploités en Afrique de l'Ouest fait par la FIBA, le FFEM et l'AFD, la lettre NAPA n°50 résumant une étude sur des plans de gestion d'AP d'Afrique de l'Ouest et des divers exemples de plans de gestion. Enfin, le site utile pour ce module est <https://www.cbd.int>.

3.2 DÉFINITION DE LA GOUVERNANCE

QU'EST-CE QUE LA GOUVERNANCE ?

La notion de gouvernance d'une aire protégée a trait à des questions de pouvoir, de relations et de responsabilité. D'un point de vue pratique, on peut la comprendre en posant la question : qui détient l'autorité et la responsabilité de la gestion et doit rendre compte des résultats achevés ? Elle n'a donc pas grand-chose à voir avec la gestion, mais elle nous informe sur les décideurs et la façon dont les décisions sont prises.

La gouvernance peut également répondre aux questions suivantes : Comment décide-t-on pour l'aire protégée ? Quelles normes sont appliquées et quelles approches, valeurs et principes servent de guide aux décideurs ? Les réponses à ces questions nous informent sur la qualité de la gouvernance, elles nous aident à déterminer si oui non nous sommes en présence d'une bonne gouvernance.

QUATRE GRANDS TYPES DE GOUVERNANCE

- Gouvernance étatique : les aires protégées sous l'autorité du gouvernement (soit au niveau local/national, soit au niveau supranational).
- Gouvernance partagée : les aires protégées sous l'autorité de plusieurs parties prenantes.
- Gouvernance privée : les aires protégées sous l'autorité du secteur privé (généralement les propriétaires des terres ou des ressources naturelles concernées).
- Gouvernance communautaire : les aires protégées sous l'autorité des peuples autochtones ou des communautés locales sédentaires et/ou mobiles avec des droits coutumiers et/ou légaux.

QUE SAIT-ON AU SUJET DE LA GOUVERNANCE DES AP AFRICAINES ?

Manque de données. Malheureusement, la gouvernance des aires protégées est rarement reportée dans la base de données mondiale des aires protégées. Les estimations actuelles portent ainsi sur moins de 30% des AP en Afrique, et selon elles, au moins 80% des aires protégées ont une gouvernance étatique, et un très faible pourcentage d'aires protégées ont une gouvernance partagée, communautaire ou privée.

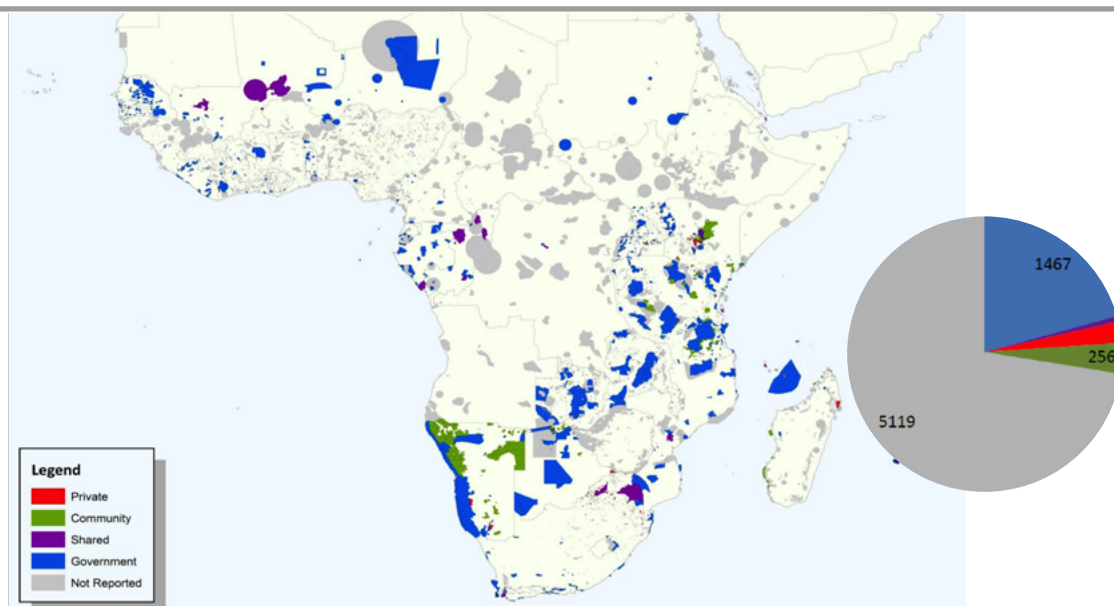


FIGURE 1

9:30

12:19

Évolution. Si l'on ne connaît pas encore bien la répartition de tous les types de gouvernance à l'échelle du continent, on sait que la gouvernance évolue. Des changements de statut interviennent au cours du temps, et traduisent des évolutions répondant au souci d'améliorer la gouvernance, dans le but d'améliorer les conditions pour l'efficacité de la conservation.

LA GOUVERNANCE, DÉTERMINANTE POUR LES AP

La qualité de la gouvernance constitue un élément déterminant de la capacité ou de l'incapacité d'une aire protégée à remplir son rôle. Si la gouvernance est défaillante, même si l'on met en place les meilleures stratégies de gestion, les résultats seront médiocres voire nuls. Travailler sur la gouvernance d'un parc est donc, à ce titre, au moins sinon plus important que de chercher les réponses techniques aux problèmes rencontrés.



La notion de gouvernance a trait à des questions de pouvoir, de relations et de responsabilité



3.3 AIRES PROTÉGÉES D'ÉTAT

Un organisme gouvernemental (tel qu'un ministère ou une administration des parcs relevant directement du Gouvernement):

- détient l'autorité et la responsabilité de la gestion de l'aire protégée ;
- détermine ses objectifs de conservation (tels que ceux qui vont définir sa catégorie de gestion) ;
- développe et met en œuvre son plan de gestion ;
- est souvent propriétaire des terres de l'aire protégée, de l'eau et des ressources associées.

Des organes gouvernementaux sous-nationaux peuvent aussi être en charge de ces fonctions et/ou être propriétaires des terres et des ressources des aires protégées. Dans certains cas, le gouvernement conserve le contrôle d'une aire protégée – il décide des objectifs de gestion de l'aire – mais en délègue la planification et/ou les tâches quotidiennes à une organisation paraétatique, à une ONG, à un opérateur privé ou à une communauté.

Dans un cadre juridique de gouvernance d'État, il peut s'agir, ou non, d'une obligation légale d'informer ou de consulter les parties prenantes avant d'instaurer des aires protégées et de prendre ou d'appliquer des décisions concernant leur gestion. Les approches participatives sont de plus en plus fréquentes et elles sont souhaitables. Les délégations de responsabilité/service public varient aussi selon les pays et le niveau de déconcentration rencontré.

3.4 AIRES PROTÉGÉES PRIVÉES

La gouvernance privée comprend les aires protégées contrôlées et/ou dont la propriété est détenue par un particulier, une coopérative, une ONG ou une société, gérées à des fins lucratives ou non. Les aires acquises par des ONG explicitement pour la conservation en sont des exemples typiques.

De nombreux propriétaires particuliers pratiquent aussi la conservation par respect pour la terre et par souci de préserver des valeurs esthétiques et écologiques. Des mesures d'incitation, comme des profits tirés de l'écotourisme et de la chasse ou une réduction d'impôts et de taxes, encouragent souvent ce type de gouvernance.

Dans tous ces cas, l'autorité sur la gestion de l'aire protégée et de ses ressources revient aux propriétaires/privés qui déterminent l'objectif de la conservation, développent des plans de gestion et restent maîtres des décisions, pour autant qu'elles respectent la législation concernée.

Cette forme de gouvernance est actuellement en progression en Afrique, mais elle nécessite un cadre réglementaire incitatif pour jouer pleinement son rôle et permettre l'extension significative du réseau des aires protégées dans un pays.



Lewa Conservancy, une aire protégée kenyane à gouvernance privée

3.5 AIRES PROTÉGÉES COMMUNAUTAIRES

Ce type de gouvernance comprend deux sous-ensembles principaux :

- les aires et territoires des populations autochtones établis et gérés par ces populations ;
- les zones de conservation communautaire, créées et gérées par les communautés.

Ces sous-ensembles, qui peuvent ne pas être nettement distincts, s'appliquent tant à des populations qu'à des communautés sédentaires et nomades. L'UICN définit ce type de gouvernance comme : « Des aires protégées où l'autorité et la responsabilité de la gestion sont confiées aux peuples autochtones et/ou aux communautés locales sous diverses formes d'institutions ou de réglementations coutumières ou juridiques, formelles ou informelles. »

Ces aires peuvent être relativement complexes : différents peuples ou communautés autochtones peuvent être responsables de la même aire à différentes périodes, ou de différentes ressources dans la même aire. Les réglementations s'entremêlent avec des valeurs culturelles et spirituelles, et le droit coutumier et les organisations qui gèrent les ressources naturelles ne bénéficient pas toujours de la reconnaissance statutaire légale ou d'un pouvoir disciplinaire. Dans d'autres cas, cependant, les peuples autochtones et/ou les communautés locales sont pleinement reconnues comme les autorités en charge d'aires protégées par l'État ou possèdent un droit légal sur la terre, l'eau ou autres ressources. Quelle que soit la structure, les accords de gouvernance exigent que l'aire sous le contrôle des peuples autochtones et/ou des communautés locales, ait des institutions et des réglementations identifiables responsables de l'atteinte des objectifs de l'aire protégée.

Ce sont des lieux où :

- Les populations autochtones et/ou les communautés locales se sentent responsables des écosystèmes en question. Elles y sont d'habitude liées pour des raisons culturelles et/ou parce qu'ils sont à la base de leurs moyens de subsistance, et/ou parce que ce sont leurs territoires traditionnels sous la légitimité du droit coutumier.
- Ces populations autochtones et/ou communautés locales sont les acteurs de la prise de décisions et de la mise en œuvre des décisions concernant la gestion de l'écosystème, ce qui implique qu'elles possèdent une institution qui exerce l'autorité et la responsabilité et qu'elles sont capables d'appliquer des réglementations.
- Les décisions et les efforts de gestion des populations autochtones et/ou des communautés locales mènent à la conservation des habitats, des espèces, des fonctions écologiques et des valeurs culturelles associées, même si l'intention originale portait peut-être sur une variété d'objectifs qui n'étaient pas directement liés à la protection de la biodiversité.

Les aires communautaires permettent de compléter le réseau là et quand le gouvernement ne peut pas prendre en charge certains territoires. Toutes les catégories d'aires protégées peuvent être concernées par ce type de gouvernance. Ces aires font parfois face à un manque de reconnaissance, soit par les gouvernements, soit à la demande des populations locales elles-mêmes car elles craignent que la reconnaissance officielle des aires protégées ne les propulse dans des systèmes plus vastes sur lesquels ils n'auront aucun contrôle.

3.6 GOUVERNANCE PARTAGÉE

Des mécanismes et des processus institutionnels complexes sont utilisés pour partager l'autorité et les responsabilités de la gestion entre une pluralité d'acteurs, gouvernementaux et/ou non gouvernementaux (formellement et informellement) habilités. La gouvernance partagée, appelée aussi co-gouvernance, se présente sous diverses formes selon que le niveau de partage des décisions est plus ou moins fort. Par exemple, dans la gestion collaborative, l'autorité décisionnelle et la responsabilité sont confiées à un organisme, mais celui-ci est tenu, par la loi ou par décision politique, d'informer ou de consulter les autres parties prenantes. Dans une gestion conjointe, divers acteurs siègent dans un organe de gestion qui possède l'autorité et la responsabilité décisionnelles. Le niveau de partage de la responsabilité est donc plus important. Les décisions peuvent, ou pas, exiger un consensus.

Une forme particulière de gouvernance partagée a trait aux aires protégées transfrontalières, qui impliquent au moins deux gouvernements et parfois d'autres intervenants locaux. L'étude conduite par le PAPACO en Afrique, montre qu'il est relativement difficile de trouver des exemples de gouvernance partagée qui remplissent tous les critères de cette forme de gouvernance. On observe plutôt un des trois autres types, un peu hybrides, en ce sens qu'ils associent de toute façon différents acteurs, sans pour autant aller jusqu'au partage des décisions et des processus.



3.7 PROTOCOLE DE NAGOYA

Le Protocole de Nagoya est un traité international qui donne suite et soutient la Convention sur la diversité biologique, en particulier l'un de ses trois objectifs: le partage juste et équitable des avantages (ABS, *Access and Benefit Sharing*) découlant de l'utilisation des ressources génétiques. Il est entré en vigueur le 12 octobre 2014 suite à la ratification du protocole par 12 pays. Le Protocole s'applique aux ressources génétiques, et ses éléments centraux sont: l'accès, le partage des avantages, le respect des obligations, les connaissances traditionnelles.

L'ABS est fondé sur le consentement préalable entre «fournisseurs» (personnes ou pays qui mettent les ressources à disposition) et «utilisateurs» (pays ou personnes les utilisant), sur la négociation entre les parties et sur la façon d'obtenir l'accès aux ressources génétiques.

IMPORTANCE DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES, ACCÈS ET PARTAGE DES AVANTAGES (ABS)

Le protocole assure une plus grande sécurité juridique et plus de transparence pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. Il contribue au partage des avantages, notamment lorsque les ressources génétiques quittent le pays fournisseur. Il crée des conditions d'accès aux ressources génétiques plus prévisibles.

Les ressources génétiques sont présentes dans tous les organismes vivants (plantes, animaux, microbes) porteurs de matériel génétique susceptible d'être utile aux hommes. Ces ressources peuvent provenir de la faune sauvage et domestiquée, et de plantes sauvages ou cultivées. Elles sont présentes dans des environnements où elles prolifèrent naturellement (cas *in situ*), et aussi dans des collections d'origine humaine (cas *ex situ*) comme dans les jardins botaniques, les banques d'OGM ou de semences, collections de cultures microbiennes.

Les ressources génétiques sont une source d'informations cruciales pour mieux comprendre le monde naturel. Elles peuvent être utilisées pour développer des produits et des services à usage humain, et leur mode d'accès et de partage des avantages découlant de leur utilisation peuvent créer des incitations pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, la création d'une économie plus juste et équitable.

Le Protocole de Nagoya encourage la recherche, il crée des incitations pour l'utilisation rationnelle et durable des ressources génétiques, et accroît la contribution de la biodiversité au développement. Les aires protégées et l'ABS ont pour but commun la conservation de la biodiversité. Le Protocole de Nagoya est une opportunité importante pour les aires protégées, et celles-ci peuvent bénéficier de la recherche et de la bioprospection.

3.8 CONCLUSION ET LECTURES COMPLÉMENTAIRES

RÉSUMÉ DE LA TROISIÈME SEMAINE

La gouvernance correspond au processus de prise de décisions relatives à l'aire protégée, et non plus aux actions de gestion. Elle concerne *qui* prend les décisions, et *comment* elles sont prises. On distingue schématiquement quatre formes de gouvernance :

La gouvernance par l'État : elle correspond aux cas où les décisions sont prises par les gouvernements. L'État est en général propriétaire du territoire, et il peut choisir de consulter les autres parties prenantes pour gérer les aires protégées, mais *in fine*, c'est toujours lui qui prend les décisions et en assume la responsabilité.

La gouvernance partagée : la prise de décision implique plusieurs acteurs qui ont chacun une responsabilité dans la décision finale. Ce partage de décisions peut aller jusqu'à une délégation complète de la gestion de l'aire protégée par l'État ou un acteur tiers. Mais dans la plupart des cas, l'État est réticent à déléguer son autorité, même lorsqu'il ne parvient pas à atteindre ses objectifs.

La gouvernance privée : les territoires contrôlés ou dont la propriété est assurée par un particulier, une ONG ou une entreprise, dans un but lucratif ou non. Dans ce cas, l'autorité de la gestion de l'aire protégée et de ses ressources revient au propriétaire qui détermine les objectifs de gestion, développe le plan de gestion et reste maître des décisions. Pour autant, il respecte la législation concernée. C'est une forme de gouvernance assez rare en Afrique, mais qui se développe.

La gouvernance par des communautés : la responsabilité de la gestion est confiée aux habitants locaux, sous diverses formes institutionnelles ou par une réglementation coutumière formelle ou informelle. Dans ce cas, le territoire est sous le contrôle de la communauté locale, responsable de l'atteinte des objectifs, même si l'aire protégée n'est pas reconnue par un texte légal. En permettant aux acteurs locaux d'être utilisateurs et gardiens de leurs propres ressources, on espère ainsi générer un soutien plus efficace à la conservation de l'aire protégée.

Quel que soit l'acteur en charge pour gouverner l'aire protégée, la gouvernance repose sur la notion de responsabilité. Trop peu de décideurs d'aire protégée en Afrique rendent des comptes sur les décisions qu'ils prennent et sur la façon dont ils les prennent. Cela fragilise grandement les résultats de la gestion sur le terrain. Évoluer vers une meilleure gouvernance du secteur de la conservation requiert plus de responsabilité et de transparence des acteurs concernés.

LECTURES COMPLÉMENTAIRES

Pour ce module, nous vous invitons à parcourir les lignes directrices de l'UICN sur la gouvernance des aires protégées, la NAPA 84 sur le contexte de la gouvernance des AP en Afrique, 85 et 86 sur la gouvernance privée, 87 sur la gouvernance étatique et 88 sur la gouvernance partagée, une étude du PAPACO sur les aires protégées communautaires en Afrique de l'Ouest et/ou la NAPA 25 sur les aires communautaires. Ceux qui voudraient aller plus loin peuvent également lire le protocole de Nagoya. Enfin, le site utile pour ce module est <https://www.cbd.int>.

4.2 EFFICACITÉ DE LA GESTION ET GESTION ADAPTATIVE

Les aires protégées ne suffisent pas à préserver les écosystèmes si elles ne sont pas gérées convenablement. La notion d'efficacité de la gestion recouvre très schématiquement deux aspects :

- la capacité d'une personne à bien faire son travail ;
- l'impact des actions de cette personne.

Une analyse globale de la situation montre que moins de 25% des aires protégées dans le monde ont une gestion correcte (fig. 1), il est donc impératif de faire progresser leur gestion.

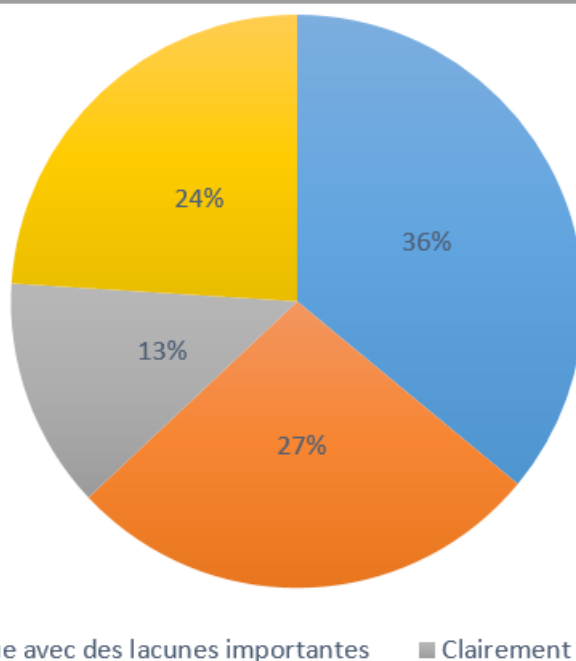


FIGURE 1

5:42

13:25

Efficacité de la gestion - source : Leverington et al. 2010 dans Protected Planet Report 2012

MÉTHODE D'ÉVALUATION DE LA GESTION : APPROCHE COMMUNE

La Commission mondiale des aires protégées a développé un cadre d'évaluation permettant l'élaboration de méthodes toutes basées sur la même approche. Cela permet de répondre à la diversité des attentes, des moyens, des compétences, des contextes de façon homogène en ayant une base solide de discussion commune. Voici les étapes de ce cadre :

- **Étape 1 : Où sommes-nous ?** Il s'agit de déterminer le contexte. Travailler sur l'efficacité de la gestion, c'est d'abord identifier la situation de départ, le cadre dans lequel nous réalisons nos activités. Par exemple, c'est à cette étape que vont être identifiées les valeurs de l'aire protégées.
- **Étape 2 : Où voulons-nous aller ?** La planification permet de s'intéresser au plan de gestion, mais également aux questions de conception de l'aire protégée, de sa légitimité, de sa place et de son rôle dans le système global d'aires protégées du pays considéré.
- **Étape 3 : De quoi avons-nous besoin ?** On s'intéresse aux moyens nécessaires. On évalue le budget, les moyens humains et techniques disponibles, leur allocation.
- **Étape 4 : Comment procédons-nous ?** On analyse ce que l'on fait, et on le compare si possible avec des standards reconnus, par exemple le nombre d'agents par hectare, le taux d'échantillonnage nécessaire pour un bon suivi écologique, etc.

- **Étape 5: Qu'avons-nous réalisé?** C'est l'évaluation des résultats que l'on obtient. On détermine si le travail a bien été conduit conformément à la planification annoncée et qui répond à notre question. On recense aussi tous les produits obtenus, par exemple le nombre de patrouilles, le nombre de sessions d'éducation dans les écoles, le nombre de touristes reçus, etc.
- **Étape 6: Qu'est-ce qui a changé?** Cette étape porte sur les impacts de nos actions: on évalue ce qui a changé sur le terrain. C'est là en particulier qu'il faut mesurer si les valeurs sont bel et bien conservées. Évidemment, c'est l'étape la plus difficile à réaliser et bon nombre d'outils d'évaluation ne la couvrent pas.

Sur la base de ce cadre commun, différents outils ont été formalisés pour permettre une application rapide de ces principes sur le terrain.



FIGURE 2

6:02

13:25

Schéma de l'approche commune

OUTIL D'ÉVALUATION DE LA GESTION: LE RAPPAM

Le RAPPAM s'intéresse aux réseaux d'aires protégées. C'est un outil d'évaluation rapide et de priorisation de la gestion des AP. Il permet des comparaisons entre sites au sein d'un ensemble cohérent.

OUTIL D'ÉVALUATION DE LA GESTION: METT ET EOH

D'autres outils s'intéressent à l'évaluation d'un site plus particulièrement. Un outil fréquemment utilisé est le METT (*Management Effectiveness Tracking Tool* ou Outil de suivi de l'efficacité de la gestion) qui permet l'autoévaluation d'un site. Il suit les progrès d'un site au fil du temps mais ne doit pas être utilisé pour comparer des sites entre eux.

Certains outils comme le EoH (*Enhancing our Heritage*), développé à l'origine pour les sites du patrimoine mondial, se focalisent aussi sur un seul site mais sont des outils d'analyse complexe de la gestion, à réserver donc lorsque l'on veut travailler en profondeur sur son travail et son efficacité.

4.3 CONSERVER LES AIRES PROTÉGÉES : LA SURVEILLANCE

Les aires protégées nécessitent des dispositifs de surveillance, d'abord pour assurer le respect des lois et des règlements. Si toutes les parties prenantes ont été impliquées dans l'élaboration du plan de gestion, la probabilité que ces lois soient comprises et respectées est plus forte. Mais au vu des mutations de populations, des déplacements et des évolutions de contextes, une surveillance bien organisée est indispensable. Pour être efficace, le dispositif ou système de surveillance doit prendre en compte un certain nombre de moyens et de modalités.

Des moyens et des équipements. Généralement, la surveillance s'effectue au moyen d'un véhicule ou d'un bateau, ce qui peut être très coûteux. Un budget adéquat est donc nécessaire pour assurer l'acquisition des moyens de surveillance et de leur entretien.

Des équipes formées. Compte tenu de l'évolution du braconnage, la formation du personnel des parcs est primordiale dans la réussite de la mission de protection. La mission ne se résume cependant pas à arrêter les braconniers, mais aussi à développer des liens étroits avec les communautés, donc une partie importante de la surveillance consiste d'abord à sensibiliser les communautés et les visiteurs. Une fois le braconnage avéré, il revient aux gardes d'appréhender les contrevenants. Cela requiert méthode et expérience. En termes de formation, les équipes doivent donc pleinement être au fait des règlements et des lois du site.

Une organisation des patrouilles. Cette organisation doit être dissuasive, et donc être basée sur une forte présence sur le terrain, afin de mettre les braconniers et contrevenants à risque d'être pris en infraction. En fonction des moyens disponibles, il faut donc distribuer au mieux les équipes sur le terrain, leur donner les moyens d'être mobiles pour pouvoir se déplacer rapidement, de conduire des patrouilles planifiées et d'autres plus aléatoires. Le travail des patrouilles doit être suivi, et cela est maintenant facilité par l'emploi du GPS.

Différents niveaux complémentaires de surveillance. La surveillance doit avoir lieu directement sur le terrain, pour effectuer les patrouilles et communiquer avec les populations, mais elle peut aussi avoir lieu à un niveau plus reulé, notamment grâce aux GPS et aux radars. Ces deux niveaux sont complémentaires et les informations procurées par l'un permettent d'adapter les actions de l'autre.

Une restitution des informations. Après les patrouilles, les informations recueillies doivent être transmises aux unités de surveillance. C'est ensuite grâce à des analyses que l'on peut identifier les endroits où la surveillance devrait être intensifiée, où elle est efficace, et où les menaces sont les plus importantes.

4.4 LE SUIVI ÉCOLOGIQUE ET LA CONSERVATION

Suivi écologique: l'ensemble des méthodes de collecte et d'analyse des données servant à **mesurer le statut et l'évolution des valeurs d'une aire protégée. Il mesure aussi les pressions et les menaces qui s'exercent sur ces valeurs.**

L'objectif principal de la gestion d'une aire protégée consiste à s'assurer que les valeurs persistent, voire augmentent dans le temps. Ces valeurs peuvent varier d'une aire à l'autre; le suivi écologique est donc élaboré pour une aire donnée, en fonction de ses valeurs propres et il n'est pas forcément adapté à un autre parc qui aura des valeurs patrimoniales différentes.

Le suivi écologique doit aussi mesurer les pressions et les menaces que les valeurs de l'aire subissent. En ce sens, le suivi écologique permet d'évaluer les impacts des actions de gestion qui ont été menées pour conserver ces valeurs dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion. Il s'agit par conséquent d'un outil central qui oriente les prises de décisions permettant d'ajuster les actions en fonction des objectifs de conservation définis ou souhaités pour ces valeurs.

Les résultats du suivi écologique sont aussi des outils de communication qui renseignent toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion, et présentent les résultats aux bailleurs et autres contributeurs. Ces résultats doivent être présentés sous forme de cartes à la fois complètes et simples, élaborées grâce à des Systèmes d'Information Géographiques.

COMMENT CONSTRUIRE ET DÉVELOPPER LE SUIVI ÉCOLOGIQUE D'UNE AP ?

Pour chaque valeur que l'on veut suivre, il faut déterminer quels indicateurs permettent d'avoir une idée précise de son état de santé et de son évolution (la taille de sa population, sa distribution, sa composition, etc.) Pour chaque type d'indicateur à suivre, il existe plusieurs protocoles de récolte de données possibles : il est possible de recenser tout un territoire (comptage total), ou de procéder par échantillonnage (comptage partiel). Le comptage peut se faire à pied, en voiture, en avion, etc. ; chaque méthode a son protocole, et l'on choisira toujours celle présentant le meilleur rapport coût/efficacité, c'est-à-dire celle qui permettra de récolter un échantillon suffisant de données pour en obtenir une estimation de bonne qualité, à une fréquence adéquate et au moindre coût.

SUIVI ÉCOLOGIQUE N'EST PAS RECHERCHE

Le suivi écologique ne doit pas être confondu avec un programme de recherche ; les activités de recherche sont conçues et destinées pour répondre à une question scientifique initiale. Bien sûr, la plupart des protocoles de suivi écologique peuvent aussi être utilisés pour la recherche, mais leur objectif est différent. Et ils n'ont pas toujours besoin d'être aussi scientifiquement rigoureux. De plus, l'analyse des données de recherche est plus longue et laborieuse, et les résultats de ces études ne sont en général disponibles que quelques mois ou années plus tard, les rendant moins utiles pour répondre aux besoins de gestion immédiats et quotidiens des gestionnaires. Le suivi écologique est un élément central du pilotage d'une aire protégée car c'est un moyen de mesurer les impacts de la gestion sur les valeurs et par conséquent, de réorienter la gestion si besoin. Il est donc essentiel qu'il soit préparé et mis en œuvre par les gestionnaires de l'aire protégée eux-mêmes, et non pas confié à des prestataires externes qui n'ont pas de responsabilité dans la gestion du territoire.



4.5 LA SENSIBILISATION ET LA RECHERCHE

ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

Tous les acteurs intervenant dans et autour d'une aire protégée doivent comprendre les enjeux afin de préserver leur avenir et les ressources dont ils dépendent. S'ils ne prennent pas conscience que les ressources utilisées au quotidien sont limitées, ils continueront à aggraver les pressions qui s'exercent sur l'aire protégée, et ainsi à hypothéquer les services rendus par les écosystèmes.

Au Kenya par exemple, le lion contribue à l'équilibre écosystémique et au tourisme de vision, mais est perçu localement comme un problème. Il est donc important d'éduquer et de sensibiliser les populations locales au rôle joué par le mammifère dans l'aire protégée.

COMMENT ATTEINDRE CES ACTEURS DE LA CONSERVATION ?

Les travaux de recherche attestant de la situation menacée de certaines espèces ne suffisent pas, car les résultats sont peu accessibles, peu compris ou mal communiqués. La sensibilisation consiste donc à rendre ces données disponibles à tout ce large panel d'acteurs.

Mais communiquer des enjeux et des menaces ne signifie pas toujours que l'action va suivre sur le terrain. L'information doit être entendue par la cible, elle doit être comprise, acceptée, et mise en œuvre voire répétée si cela est nécessaire, mais toujours sans garantie.

Afin de rendre la communication efficace et qu'action s'en suive, il faut d'abord identifier les raisons émotionnelles qui poussent les acteurs à agir comme ils le font. Il faut identifier leur intérêt propre, faire le lien avec la ressource naturelle que l'on cherche à protéger, et leur montrer qu'il est dans leur intérêt d'avoir un comportement différent pour conserver la ressource. Le message doit donc être clair, directement lié à leurs intérêts, et suffisamment explicite pour qu'ils comprennent ce qu'il convient de faire en alternative – c'est une question d'appropriation du message.

C'est en recourant au dialogue que la sensibilisation sera la plus efficace. Les moyens utilisés pour sensibiliser doivent donc être adaptés à chaque public. De nombreux modèles de campagne existent, notamment par le biais des réseaux sociaux.

MESURER L'IMPACT RÉEL DE CES EFFORTS DE SENSIBILISATION

En mettant en œuvre une stratégie de sensibilisation, des échéances et des objectifs associés doivent être fixés. Établir un suivi est donc extrêmement important, non seulement pour contrôler les objectifs mais aussi pour déterminer si l'action a eu un impact ou non.

La sensibilisation la plus efficace et la plus rapide a lieu parmi les jeunes. Il est donc primordial de les éduquer afin d'augmenter les chances de changements induits par les générations futures.

4.6 LA LISTE VERTE DES AIRES PROTÉGÉES

FAIRE CONNAÎTRE LES OUTILS DE CONSERVATION QUI ONT PROUVÉ LEUR EFFICACITÉ

La Liste Rouge de l'UICN se focalise sur les espèces en danger d'extinction. Elle fournit une évaluation des menaces majeures pesant sur les animaux ou les plantes de la planète. Il est nécessaire d'identifier les menaces à contrer d'urgence, mais aussi de communiquer les outils de conservation ayant prouvé leur efficacité dans la préservation des valeurs du capital naturel – tel est l'objectif de la Liste Verte de l'UICN. Il s'agit de reconnaître les succès des aires protégées qui atteignent leurs objectifs de conservation sur la base d'une gestion efficace et d'une gouvernance équitable.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE PAR RAPPORT AUX LABELS DÉJÀ EXISTANT ?

Les labels associés aux aires protégées sont déjà nombreux mais ils se focalisent en général seulement sur un des aspects de la gestion. La Liste Verte s'intéresse plus largement à l'efficacité de la gestion et à la gouvernance de l'aire protégée et donc à ses gestionnaires, et est accessible à toutes les aires protégées, quelle que soit leur catégorie de gestion ou de gouvernance.

AVANTAGE DU LABEL « LISTE VERTE » POUR LES AP QUI L'OBTIENNENT

La reconnaissance des efforts des aires protégées a plusieurs avantages: donner une meilleure visibilité marketing aux aires protégées listées, renforcer le plaidoyer pour leur prise en compte dans les législations nationales, prévenir des usages non durables de ressources naturelles dans et autour de leur territoire, aider à la recherche de financement, procurer une meilleure motivation du personnel, améliorer les standards de travail et de compétence, etc. À terme, un autre avantage majeur que peut procurer la Liste Verte est le support technique et l'accompagnement des aires protégées qui cherchent à se faire reconnaître par celles déjà inscrites.

S'INSCRIRE SUR LA LISTE VERTE

Candidature. Les aires protégées voulant être inscrites sur la Liste Verte doivent monter un dossier comprenant deux parties: un questionnaire détaillé permettant de mesurer si et comment une aire protégée répond aux standards de la Liste Verte, ainsi que les preuves (documents, cartes, photos, etc.) justifiant les réponses apportées. Ce dossier passe ensuite devant un groupe de référence désigné dans le pays concerné, et s'il juge les informations fournies pertinentes, le dossier est transmis à un certificateur externe qui va contrôler la crédibilité des informations fournies et des méthodes de travail du groupe de référence. Le rapport d'analyse du certificateur est ensuite transmis en même temps que le dossier de candidature de l'aire protégée à un comité global de la Liste Verte, totalement indépendant, qui prendra la décision ultime pour inscrire ou non le site.

Dossier refusé. Il arrive que des aires protégées candidates n'atteignent pas les standards requis pour être inscrites sur la Liste Verte. Dans ce cas, le comité global donne des recommandations ciblées à l'aire protégée sur la base de l'analyse de leur gestion/gouvernance décrite dans le dossier, pour les encourager à travailler sur leurs faiblesses et présenter un nouveau dossier ultérieurement. C'est donc bien un système stimulant d'auto-progression et de promotion de l'apprentissage par l'action.

Maintien sur la liste. Afin de garantir la qualité des sites inscrits sur la Liste Verte, ceux-ci ne le sont que pour quelques années (cinq ans, a priori). Ils doivent ensuite être capables de prouver, en soumettant un dossier spécial, qu'ils ont maintenu ou amélioré leur façon de travailler.



4.7 PATRIMOINE MONDIAL

La Convention sur le patrimoine mondial visant à la sauvegarde de ces hauts lieux architecturaux a été adoptée par l'UNESCO en novembre 1972, suite aux menaces d'inondation de la vallée abritant les temples d'Abou Simbel et de Philae. La caractéristique la plus originale de cette Convention est de réunir dans un même document les notions de protection de la nature et de préservation des biens culturels.

QU'APPELLE-T-ON « PATRIMOINE MONDIAL » ET QUELS SONT LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION ?

Le Patrimoine mondial désigne un héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettrons aux générations à venir, et qui présente une « valeur universelle exceptionnelle ». Les objectifs de la convention sont d'identifier, de protéger et de présenter au public ces biens exceptionnels. Pour cela, elle met en place un cadre d'échange d'informations pertinentes sur ces sites et permet d'harmoniser leurs systèmes de gestion. Elle aide les États parties à sauvegarder les sites en leur fournissant une assistance technique et une formation professionnelle, elle encourage la participation des populations locales à la préservation de leur patrimoine culturel et naturel, et fournit une assistance d'urgence aux sites du patrimoine mondial en cas de danger immédiat, voire un accès à des fonds d'appui si besoin.

COMMENT DÉFINIT-ON LA « VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE » D'UN SITE ?

La valeur universelle exceptionnelle fait référence à une importance culturelle et/ou naturelle tellement importante qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle recèle un caractère inestimable pour les générations actuelles et futures. Pour les sites naturels, cette valeur universelle est définie selon quatre critères, numérotés de 7 à 10 :

- (VII) Représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles.
- (VIII) Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification.
- (IX) Être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins.
- (X) Contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.



FIGURE 1

5:44

8:46

Exemple du critère IX : Parc National du Nakuru au Kenya, un réseau de lacs où circulent librement les flamants nains

SITES DU PATRIMOINE MONDIAL D'AFRIQUE

L'état de conservation des sites africains est très préoccupant : près de 35% des sites naturels du continent sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial en péril, dont certains depuis plus de 20 ans. Un bien est inscrit sur cette liste lorsqu'il est menacé par un danger prouvé, précis et imminent ou lorsqu'il est confronté à des menaces graves qui pourraient avoir des effets nuisibles sur ses caractéristiques essentielles. Le mauvais état des biens du patrimoine mondial en Afrique est lié aux nombreuses pressions que les sites subissent : braconnage, exploitation des produits forestiers, avancée du front agricoles, activités minières, etc., mais également à un niveau d'engagement trop faible des pouvoirs publics pour y répondre : budget inadapté, personnel insuffisant, équipements défectueux, gestion inadéquate, gouvernance hasardeuse, etc.



4.8 CONCLUSION ET LECTURES COMPLÉMENTAIRES

RÉSUMÉ DE LA QUATRIÈME SEMAINE

Évaluer l'efficacité de la gestion permet d'estimer la capacité de l'aire protégée à conserver ses valeurs, d'identifier la qualité du plan de gestion mais surtout d'en mesurer l'utilité. Conduite régulièrement, l'évaluation de l'efficacité permet de réorienter les actions de gestion pour répondre aux problèmes identifiés. Il existe de nombreux outils qui ont été développés sur la base du cadre d'évaluation préparé par la Commission mondiale des aires protégées, qui comporte six étapes : Où suis-je ? Où vais-je ? De quoi ai-je besoin ? Comment m'y prendre ? Qu'est-ce que j'obtiens ? Qu'est-ce qui a changé ? L'évaluation doit toujours être un processus volontaire conduit par, ou avec, les gestionnaires, en associant largement toutes les parties prenantes impliquées dans la gestion de l'aire protégée.

La surveillance d'une aire protégée est un aspect essentiel de l'efficacité car elle permet le contrôle des pressions qui s'exercent sur les valeurs. Une bonne surveillance découle d'une analyse pertinente et d'une priorisation des pressions. La stratégie de surveillance doit être souple et ajustable en fonction de l'évolution de ces pressions et des valeurs concernées.

Le suivi écologique est une autre facette de l'efficacité et regroupe les méthodes de collecte et d'analyse des données qui vont mesurer l'évolution des valeurs d'une aire protégée. Il existe de très nombreuses méthodes, directes ou indirectes, dont le choix reposera sur leur efficacité. Le suivi écologique doit être réalisé par, ou au moins, avec les gestionnaires et ne sera pas simplement confié à un prestataire extérieur qui n'a pas de responsabilité dans la gestion du territoire.

Il faut s'assurer que tout le monde comprend les priorités des aires protégées. L'éducation et la sensibilisation permettent de faire évoluer les perceptions des citoyens vers une compréhension plus réaliste de l'importance des aires protégées dans leur vie quotidienne. C'est une approche essentielle pour ancrer la conservation comme une cause commune. Il est certes difficile de mesurer l'impact de cette sensibilisation sur les comportements, pourtant cela doit rester une priorité absolue.

Enfin, à l'échelle mondiale, la liste verte permet de reconnaître la qualité du travail des gestionnaires, non seulement en termes d'efficacité, de leur gestion, mais aussi pour la qualité de leur gouvernance, permettant enfin de mesurer pleinement la responsabilité de chacun. La Liste Verte est un moyen puissant pour inciter les aires protégées à suivre les meilleurs exemples, en diffusant des outils utiles à tous les sites dans leur cheminement vers leur inscription sur cette liste unique.

LECTURES COMPLÉMENTAIRES

Pour ce module, nous vous invitons à parcourir les lignes directrices de l'UICN sur l'efficacité de la gestion des aires protégées, les NAPA 75 et 76 sur le suivi écologique, un guide sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public et une courte brochure sur le patrimoine mondial. Ceux qui voudraient aller plus loin peuvent également lire la convention du patrimoine mondial et le guide « Comment va votre AMP ». Enfin, les sites utiles pour ce module sont : <http://whc.unesco.org/fr/> et https://www.iucn.org/about/work/programmes/gpap_home/gpap_quality/gpap_greenlist/.

5.2 CULTURE ET NATURE

La culture: une institution humaine fondée sur la coutume, la tradition, les conventions.

L'anthropocène: les actions de l'Homme ont un impact global significatif sur la nature.

La nature est de plus en plus impactée par les actions de l'homme, et la culture qui semblait découler de la nature est en passe de devenir un élément qui détermine son évolution. On ne perçoit donc plus la nature par opposition à la culture mais plutôt comme deux éléments intimement liés. Depuis quelques décennies en Afrique, les politiques de décentralisation ont incité certaines communautés locales à se consacrer à la conservation des espaces qu'elles contrôlent en bâtissant sur leur référentiel culturel. Il s'agit alors parfois de faire bénéficier certains territoires sacrés du statut d'aire protégée, ce qui légalise leur fonction de conservation.

CULTURE ET ENGAGEMENT INTERNATIONAL

Cette tendance est largement supportée par les engagements internationaux qui mentionnent le rôle actif à jouer par les populations, les communautés autochtones et les autres collectivités locales dans la gestion de l'environnement. Les États devraient reconnaître leur identité, leur culture et leurs intérêts, et leur accorder tout appui nécessaire. La Convention sur la diversité biologique reconnaît également la place que doit jouer la culture dans la conservation et la nécessité de promouvoir les savoirs traditionnels qui lui sont favorables.

IMPORTANCE DES SAVOIRS TRADITIONNELS

La création de telles aires protégées se prolonge par une possibilité de collecte de connaissances et de savoirs traditionnels qui renforcent la viabilité du réseau de conservation. Mais compte tenu du fait que les détenteurs des savoirs et pouvoirs traditionnels sont presque toujours âgés, en petit nombre et souvent mal connus et de moins en moins reconnus, le problème de la transmission des savoirs utiles à la préservation de ce type d'aire protégée est posé. Un objectif doit donc être d'exploiter toutes les opportunités pour élargir le réseau de conservation et les espaces traditionnellement préservés pour des raisons culturelles.

DÉFIS POSÉS PAR L'ASSOCIATION NATURE ET CULTURE

L'association nature et culture présente des caractéristiques rendant parfois difficile leur intégration effective dans le cadre d'une approche conservatoire, comme lorsque les interlocuteurs du parc consistent en des communautés aux différences culturelles et religieuses majeures – la manière de les approcher va varier en fonction de différences culturelles et la gestion du parc devra tenir compte de leur identité culturelle.

Dans le cas des sites sacrés, la dimension culturelle est à l'origine du respect de l'intégrité de l'aire protégée. Mais en dehors de ces cas, pour que culture et nature s'épaulent, il faut miser sur une bonne communication entre les différents acteurs. Certaines études montrent d'ailleurs que la diversité biologique coïncide souvent avec la diversité culturelle, en ce sens que les différents référentiels culturels peuvent aider à préserver différentes valeurs. Ainsi, les savoirs, les usages, les pratiques traditionnelles peuvent être à la base de la persistance d'une aire protégée, voire de sa résilience.



5.3 FORMATIONS POUR LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

EN QUOI LA FORMATION EST-ELLE IMPORTANTE POUR LES AP ?

La formation répond aux évolutions et accompagne le changement. Dans le cas des aires protégées, il s'agit donc d'un investissement stratégique. En Afrique en particulier, la gestion des aires protégées est trop peu accompagnée d'une politique de renforcement des compétences, et peu de personnel déjà formé est recruté pour mener à bien les stratégies de conservation. La formation permet donc de répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs en personnel pour la gestion des aires protégées et à l'évolution des besoins dans le temps.

À l'échelle de l'individu, l'apprentissage de compétences supplémentaires peut renforcer la motivation personnelle et ouvrir de nouvelles possibilités de carrière. À l'échelle d'un service, d'une institution ou d'une aire protégée, la formation permet de faire face à un important *turn-over* de certains postes ou à l'insuffisance de praticien ayant les compétences requises. Un élément important est aussi l'évolution constante du contexte de la conservation, qui doit s'accompagner en parallèle de l'évolution des compétences du personnel.

EXISTE-T-IL DES BESOINS SPÉCIFIQUES EN AFRIQUE EN MATIÈRE D'AP ?

Bien que divers, il existe un socle commun et les besoins peuvent être classés en deux grandes catégories :

- les besoins spécifiques à la gestion des aires protégées (suivi écologique, la connaissance de la biodiversité, la planification, etc.);
- les compétences transversales qui ne sont pas spécifiques à la gestion des aires protégées mais qui ont un impact majeur sur celles-ci (la gestion des ressources humaines, de la logistique, et de l'informatique, etc.).

COMMENT RÉPONDRE EFFECTIVEMENT À CES BESOINS ?

La formation se fait de différentes manières en fonction du contexte, des besoins, des objectifs et compétences attendues ou des moyens disponibles. Pour cela, il faut d'abord bien analyser le contexte, la situation existante et la situation attendue. À partir de là, il est possible de développer un plan de formation le plus adapté possible. Plusieurs modalités sont disponibles : le présentiel, la formation à distance, le MOOC, la formation par correspondance, en alternance, etc.

5.4 AIRES MARINES PROTÉGÉES (AMP)

Aire marine protégée: « Tout espace intertidal ou infra tidal ainsi que des eaux sous-jacentes, sa flore, sa faune et ses ressources historiques et culturelles que la loi ou d'autres moyens efficaces ont mis en réserve pour protéger en tout ou en partie le milieu ainsi délimité. » (UICN, 1999)

La définition des aires protégées proposée par l'UICN en 2008 apporte un éclairage supplémentaire: c'est un espace où une délimitation s'impose, où l'objectif premier est la conservation, et où des mesures de gestion sont mises en œuvre.

Entre 2013 et 2014, la couverture en AMP est passée de 2,8% à 3,4%. Cependant, cette situation est bien loin de l'objectif d'Aichi, visant une couverture de 10% pour 2020, et la gestion performante pour l'ensemble de ces aires protégées reste à être confirmée. La carte de la figure 1 montre l'inégalité de distribution des AMP, notamment en Afrique où la couverture compterait moins de 3% dans la plupart des pays.

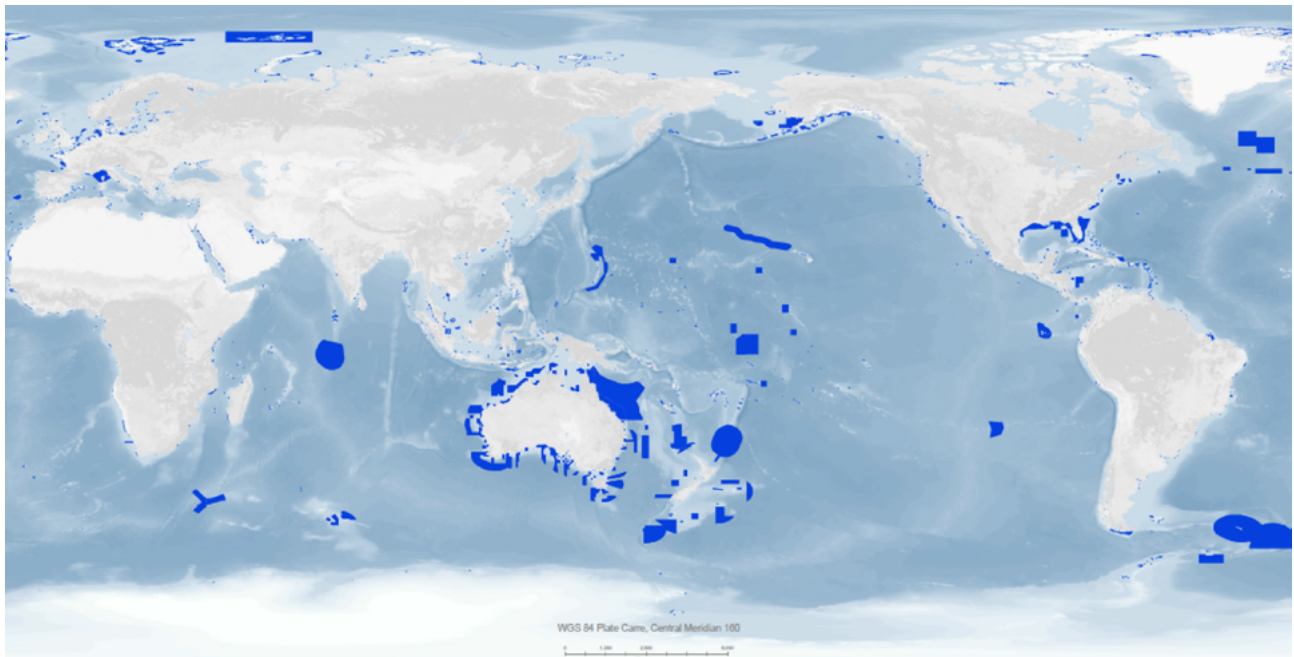


FIGURE 1

3:15

9:56

Carte des aires marines protégées dans le monde - sources : IUCN et UNEP-WCMC (2013); protectedplanetoocean.org

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Une AMP est avant tout une aire protégée, donc les mêmes principes de gestion s'y appliquent. Elle présente tout de même certaines caractéristiques particulières :

- L'AMP est un environnement fluide, ouvert, en trois dimensions.
- Elle incorpore de multiples écosystèmes, marins, terrestres, zones humides.
- Ses richesses sont moins visibles, et difficilement quantifiables (sous l'eau, cachées, peu accessibles).
- L'applicabilité des principes des cadres de gestion n'est pas toujours probante, elle est souvent difficile, voire impossible (la surveillance par exemple).
- Les guides et manuels ont souvent été conçus pour les aires protégées terrestres, il existe donc peu de références.
- Il est particulièrement difficile de contrôler les entrées et les activités et de délimiter les zones.
- Le niveau des connaissances scientifiques est réputé moins avancé que sur les écosystèmes terrestres, moins d'études, moins de financement, donc peu de connaissances.

POURQUOI CRÉER DES AMP ?

Plus de 70% de la surface de la planète est occupée par de l'eau, ce qui implique une biodiversité marine et côtière remarquable, et un réservoir génétique important. La raison première de la création d'AMP est donc la conservation des ressources, des écosystèmes, des habitats et des espèces.

Les AMP sont aussi un des outils de la gestion du littoral compte tenu des fortes pressions subies par ces zones. La carte sur la figure 2, montre que plus de 60% de la population réside en zone côtière, créant des pressions très fortes, autant en termes d'urbanisme qu'en termes de pollution ou de déchets.

La figure 3 représente les risques climatiques dans le monde, affectant encore une fois largement les zones côtières.

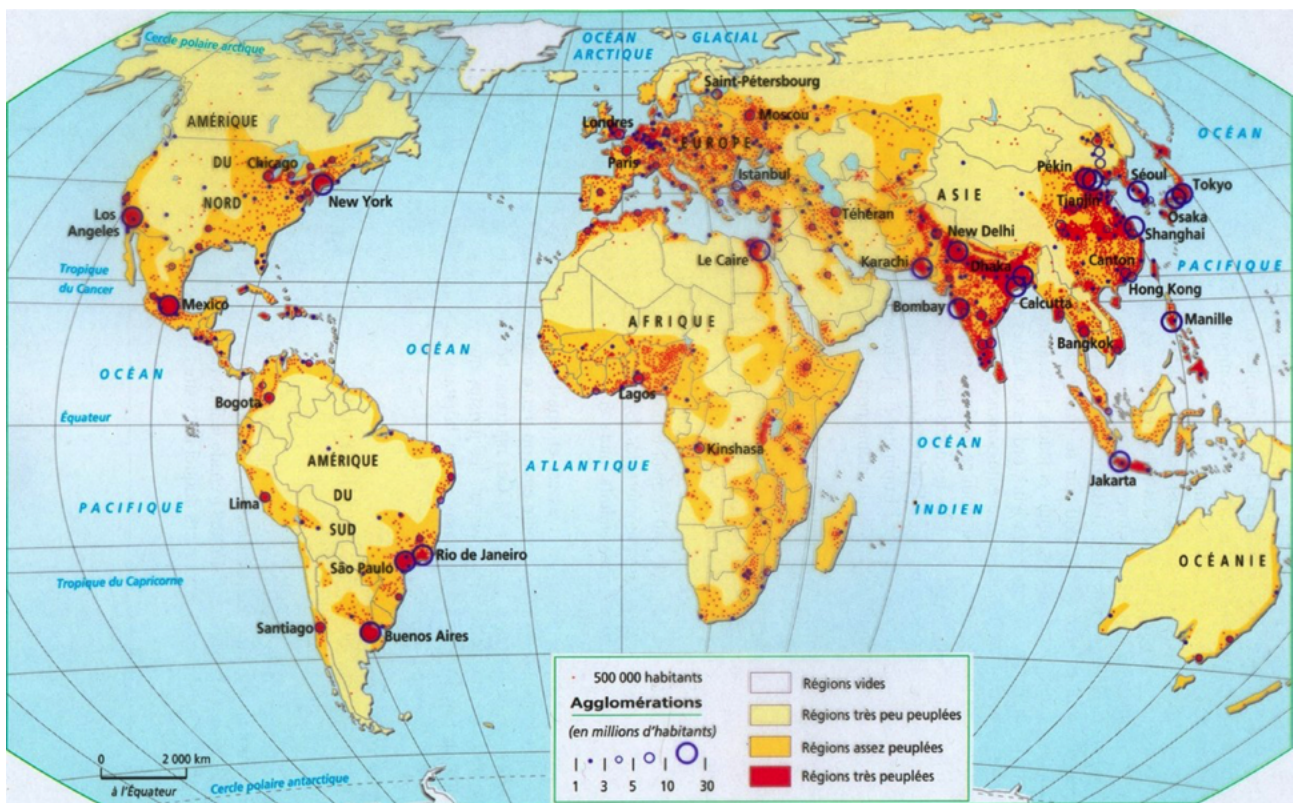


FIGURE 2

6:35

9:56

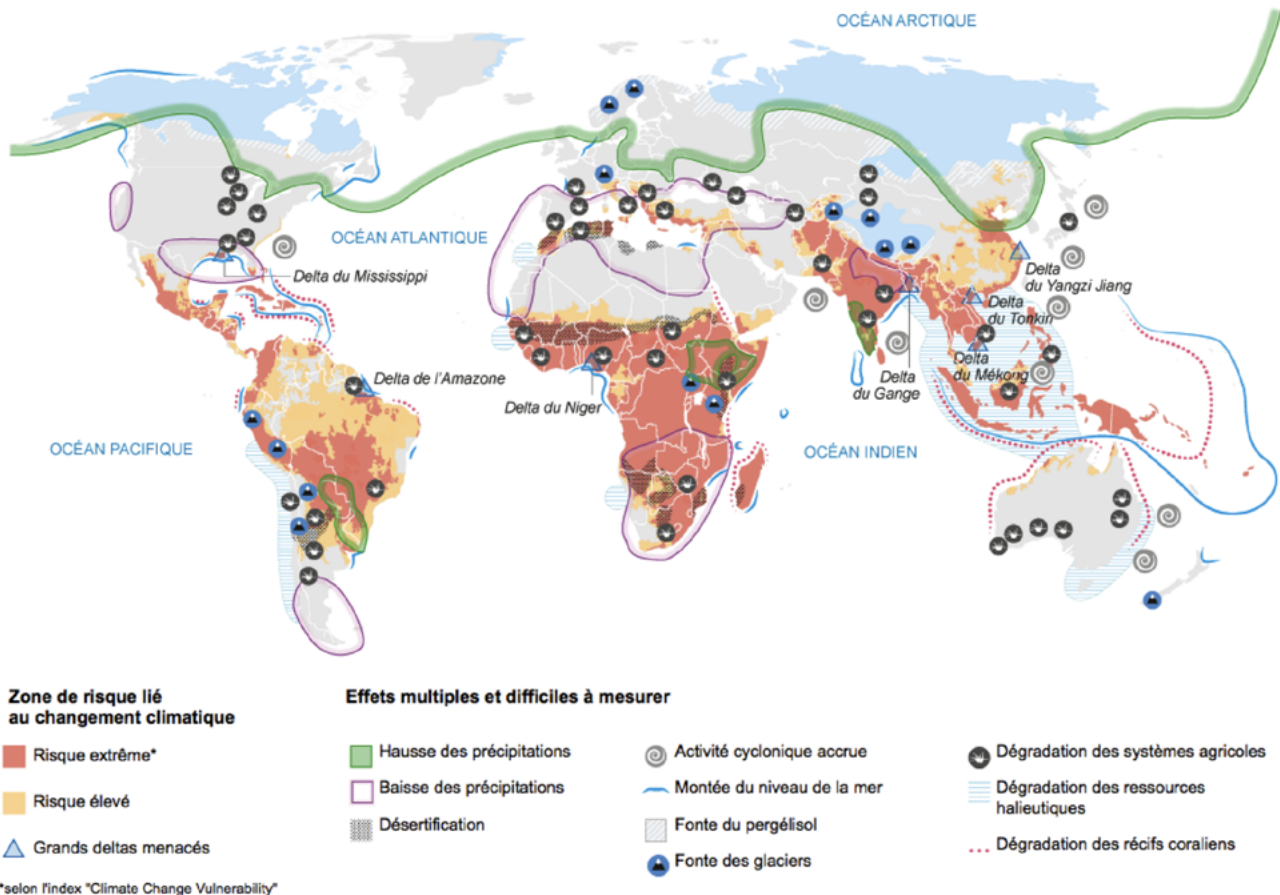


FIGURE 3

6:47

9:56

Carte du monde montrant les risques climatiques - sources : PNUÉ ; V. Raison, 2033, Atlas des futures du monde, 2008 ; Maplecroft, Climate Change Vulnerability Index, 2013

PRINCIPAUX DÉFIS DANS LA GESTION ET LA CRÉATION DES AMP

- Renforcer les capacités de gestion des AMP. Des formations, de la sensibilisation, des échanges sur le terrain sont importants. Il s'agit de mieux définir les valeurs et les effets des AMP.
- Mettre en place des réseaux d'AMP cohérents et représentatifs. Ces réseaux ont une charte, une gouvernance, et mettent en œuvre des activités de renforcement des capacités, des subventions, des échanges et du partage. Ils ont un rôle fort aussi pour représenter les AMP auprès des politiques et auprès des bailleurs internationaux.
- Créer des AMP en haute mer. Cibler des écosystèmes, qui ne sont pour le moment que très peu mis en protection.
- Financement. Trouver les moyens nécessaires pour mettre en œuvre des plans de gestion.

5.5 APPROCHE ESPÈCES

Chaque espèce a un rôle spécifique au sein de l'écosystème, et leur évolution au sein d'une aire protégée définit l'efficacité de la gestion. Certaines espèces, plus importantes que d'autres, déterminent les activités de gestion dans ou autour des aires protégées. Ce sont aussi ces espèces qui seront ciblées par des activités néfastes tel que le braconnage.

D'autres espèces peuvent être à l'origine de contraintes de gestion qui peuvent revêtir différentes formes. Dans certains cas en effet, certaines espèces ayant des besoins spécifiques peuvent poser problème aux communautés riveraines, comme c'est le cas des éléphants qui ont besoin d'espace pour circuler ou des prédateurs qui ont besoin de proies.

ESPÈCES EN DANGER

Certaines espèces font face à des menaces spécifiques, et ont donc besoin de mesures particulières de protection. Pour les identifier, l'UICN a élaboré au cours des 50 dernières années la Liste Rouge des espèces menacées. En général, nous savons donc où ces espèces se trouvent, ce qu'il convient de faire pour faire face aux menaces, etc. Cinq critères permettent de classer les espèces dans différentes catégories de menaces, allant de la catégorie « Éteinte » à « Présente une préoccupation mineure ».

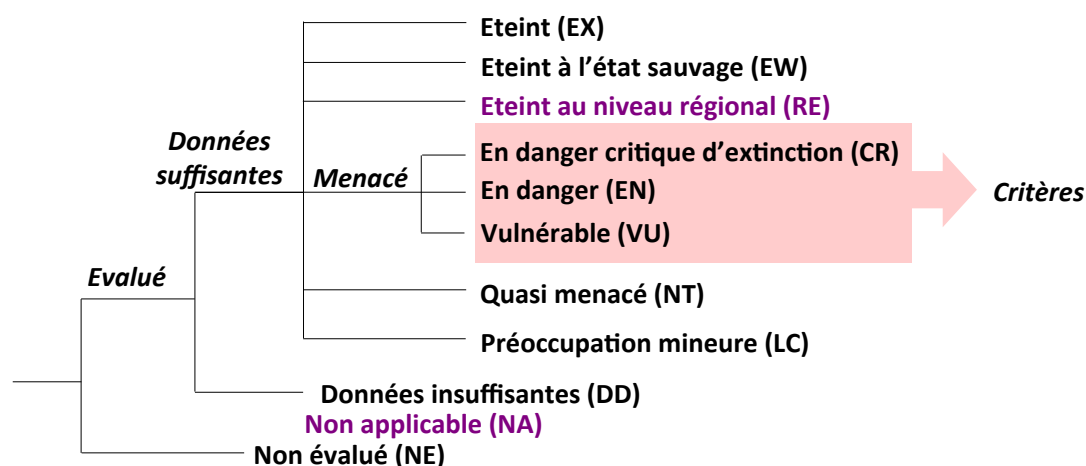


FIGURE 1

8:35

8:59

Catégories de la Liste Rouge - source : iucnredlist.org

DÉVELOPPEMENT DE LA LISTE ROUGE

La Liste Rouge est compilée par l'UICN et des organismes associés. Pour la développer, on capitalise sur des données provenant de la recherche scientifique sur plusieurs années, mais aussi en organisant des ateliers d'experts dans des régions spécifiques pour des groupes d'espèces donnés.

UTILISATIONS POSSIBLES DE LA LISTE ROUGE

La Liste Rouge a différentes utilisations possibles. Elle permet de définir des plans d'action relatifs à des espèces en particulier, de définir l'état de la biodiversité et des progrès effectués ou non et par conséquent d'adapter l'effort de conservation, et d'identifier les aires prioritaires en matière de conservation. C'est un outil essentiel pour prioriser les actions de conservation dans les aires protégées.

5.6 TOURISME DANS LES ZONES PROTÉGÉES

IMPACTS DU TOURISME SUR LES AP

- Impacts positifs: le tourisme peut apporter des financements pour l'aire protégée et les communautés, concourir à sensibiliser les visiteurs et les populations, et maintenir le paysage.
- Impacts négatifs: en termes de pollution, de dégradation, le tourisme peut faire appel à des besoins en ressources importants, en eau, en nourriture, en espace.
- Impacts culturels et sociaux: le tourisme a des répercussions importantes sur les populations, et les communautés.

DIFFÉRENTES TENDANCES TOURISTIQUES

On distingue cinq catégories d'activités touristiques:

- Le tourisme de haut à très haut de gamme: recherché pour générer des fonds. Les impacts environnementaux sont mitigés, et les bénéfices sont souvent renvoyés vers l'étranger.
- Le tourisme moyen, bas de gamme: intéressant financièrement pour l'aire protégée, il génère beaucoup de revenus issus des droits d'entrée des concessions, mais il est aussi très impactant sur l'environnement.
- Le tourisme écologique et/ou responsable: il peut créer des emplois pour les communautés. L'impact sur le milieu est faible, et des bénéfices directs et indirects pour les communautés sont générés. Ce tourisme peut être très fluctuant, et il faut un partenaire technique solide.
- Le tourisme communautaire: des emplois directs sont créés, l'impact sur le milieu est faible, et des bénéfices directs et immédiats vont aux populations. Il s'agit souvent de tourisme de petite échelle, avec un besoin fort d'accompagner les communautés.
- Le tourisme scientifique: il est peu développé dans les aires protégées, mais peut être très rentable. Il nécessite des investissements importants.

RÔLES DU GESTIONNAIRE D'AP EN MATIÈRE DE TOURISME

- Un rôle d'incitation: le gestionnaire doit inciter au développement d'un écotourisme durable, souvent complémentaire pour les communautés et les populations locales.
- Un rôle de prévention et d'accompagnement du développement touristique. Il s'agit d'anticiper et de réduire les risques et les impacts; on conduira alors des études d'impacts, une étude de capacité de charges pour être sûr que l'aire protégée peut accueillir un nombre suffisant de touristes, un plan d'affaires afin d'anticiper les risques, et gérer les conflits entre les groupes d'acteurs.
- Un rôle financier; capter une partie des revenus du tourisme pour l'aire protégée.

RETOMBÉES FINANCIÈRES POUR L'AP

Les échelles de temps des retombées peuvent différer selon les pays et les types d'hôtellerie, et l'autonomie de l'aire protégée, grâce aux retombées du tourisme, ne peut pas être attendue avant de nombreuses années, si elle arrive, même si des bénéfices substantiels peuvent intervenir plus tôt. Les revenus issus du tourisme sont de quatre ordres.

- droits d'entrée dans les aires protégées, dont les montants sont très variables;
- redevances sur les activités;
- redevances sur les concessions hôtelières, et les activités annexes et sources de revenus pour les communautés;
- l'artisanat, les produits locaux, le guidage, etc.

NOTIONS CLÉS RELATIVES AU TOURISME EN AP

Le mode de redistribution des bénéfices touristiques. Il doit être étudié au cas par cas. Il est important d'évaluer le volume des bénéfices potentiels générés par le tourisme et de clarifier en amont la part pouvant être redistribuée aux populations locales, ainsi que la part pouvant servir à financer de manière pérenne le fonctionnement de l'aire protégée.

La place et le rôle du gestionnaire du parc au regard du tourisme. On peut se demander si le rôle du gestionnaire d'AP est réellement dans le développement d'activités touristiques, ou bien s'il ne devrait pas plutôt articuler son intervention sur l'accompagnement d'un développement touristique approprié pour l'AP et la prévention des impacts.

Le tourisme est un business. Il est ainsi fortement recommandé de s'appuyer sur des partenariats avec des professionnels du tourisme dans ce domaine, et de développer des outils efficaces avec eux.

Les bonnes pratiques en matière de tourisme doivent être développées à tous les niveaux. Dans les relations avec les communautés, dans le choix des sites touristiques, dans les aménagements en phase de chantier ou en phase d'exploitation. On privilégiera les matériaux locaux, la main-d'œuvre locale, etc.



Les parcs d'Afrique de l'Est sont une des destinations favorites des touristes en Afrique. Ici le Masai Mara au Kenya

5.7 CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES MENACÉES

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) a été adoptée à Washington en 1973. Elle a pour vocation de réglementer le commerce international de spécimens d'espèces de faune et de flore sauvage pour s'assurer que ce commerce ne conduit pas à une surexploitation des espèces.

POURQUOI CE COMMERCE DOIT-IL ÊTRE RÉGLEMENTÉ ?

Ce commerce est une menace pour les espèces de faune et de flore. Il prend de plus en plus d'ampleur pour répondre à la demande en pleine croissance, mais les ressources de la nature ne sont pas infinies, et tôt ou tard les produits demandés ne pourront plus être mis sur le marché.

Ce commerce vise aussi particulièrement des spécimens de certaines espèces en danger, voire menacées d'extinction. Lorsque le commerce de ces espèces n'est donc pas réglementé, elles pourront atteindre le seuil d'extinction.

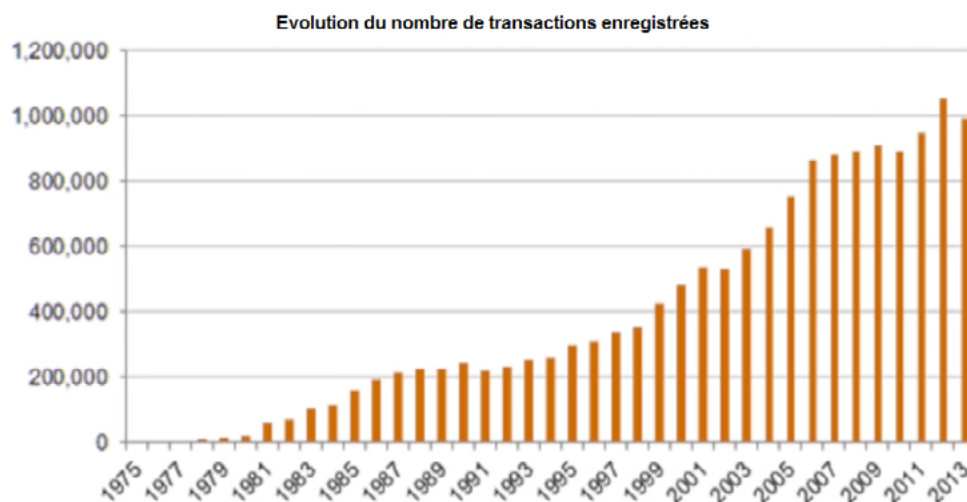


FIGURE 1

1:58

11:38

L'évolution du nombre de transactions effectuées entre 1975 et 2013

FONCTIONNEMENT DE LA CITES

Dans la CITES, les espèces sont regroupées dans trois annexes en fonction de leur degré de protection et de menace.

- Annexe I: espèces menacées d'extinction dont le commerce et l'exportation de ces spécimens sont interdits sauf dans certaines conditions comme la recherche.
- Annexe II: espèces dont le commerce international est autorisé mais réglementé. Leur commerce fait l'objet d'un certificat d'exportation ou de réexportation délivré par le pays exportateur dans des conditions très strictes.
- Annexe III: espèces ayant fait l'objet de proposition d'inscription par les États parties. Cela suppose qu'une certaine surexploitation a été ressentie au niveau national, et que des mesures à l'échelle nationale ont déjà été prises pour protéger l'espèce, et qu'une collaboration entre États est demandée.



5.8 CONCLUSION ET LECTURES COMPLÉMENTAIRES

RÉSUMÉ DE LA CINQUIÈME SEMAINE

La culture est un élément important à considérer pour la conservation des aires protégées. Dans la plupart des cas, elle constitue une valeur pouvant soutenir la protection des parcs et des réserves. Certaines aires protégées, d'ailleurs, en font une de leurs valeurs à conserver au même titre que la faune ou la flore, et certains parcs sont directement nés à partir de territoires sacrés par exemple.

La formation est un autre aspect du développement des aires protégées. Les gestionnaires de ces territoires, et leurs partenaires ont besoin de compétences particulières, et cet apprentissage est aussi un facteur fondamental pour accompagner les évolutions nécessaires pour les aires protégées, en termes de gestion et de gouvernance.

En règle générale, la gestion des aires marines protégées répond aux mêmes exigences que les aires protégées. Cependant, des savoirs, méthodes et équipements spécifiques sont nécessaires, car ce sont des milieux naturels aux équilibres et aux enjeux différents. Les aires marines protégées doivent aussi être considérées comme un des outils de la gestion du littoral.

Quant aux espèces abritées par les aires protégées, elles sont souvent de bons indicateurs des enjeux et des pressions du territoire. Elles sont malheureusement parfois des sources de conflits avec les populations avoisinantes et cela requiert de développer des stratégies de contrôle de ces nuisances. Un outil spécifique aide à mieux connaître et protéger ces espèces : la Liste Rouge qui définit leur statut et l'urgence de leur conservation.

Le tourisme dans les aires protégées, peut lui-même être lié à ces espèces dans certains territoires encore riches en animaux ou flore emblématiques. Il peut être une source de revenus, pour bon nombre de sites, fournissant des bénéfices, à la fois aux communautés et à l'aire protégée elle-même. Il est aussi un important vecteur de sensibilisation du grand public à l'importance de la protection de ces zones. Le rôle du gestionnaire est, d'une part, un rôle d'accompagnement du développement touristique, afin de réduire les risques et les impacts négatifs, s'il y en a, et, d'autre part, un rôle d'incitation au développement d'un écotourisme durable, porteur, le plus souvent, de bénéfices directs pour les communautés proches.

Enfin, la CITES s'intéresse au commerce des animaux ou plantes menacés pour justement éviter leur disparition/ Elle interdit, ou du moins régule, le commerce de ces ressources en fonction de ses trois annexes.

LECTURES COMPLÉMENTAIRES

Pour ce module, nous vous invitons à parcourir les lignes directrices de l'UICN sur le tourisme dans les aires protégées (en anglais) ou la NAPA 35 résumant une étude du PAPACO sur le tourisme en Afrique de l'ouest, les lignes directrices de l'UICN sur les sites naturels sacrés, une brochure sur la Liste rouge et le texte de la CITES. Ceux qui voudraient aller plus loin peuvent également lire les lignes directrices de l'UICN sur les aires marines protégées (en anglais uniquement) et un rapport du FFEM sur le tourisme dans les AMP.

6.2 PLANIFICATION FINANCIÈRE

BESOINS FINANCIERS D'UNE AP

Dans l'identification des besoins financiers de l'aire protégée, il est important de faire le lien avec les objectifs du plan de gestion et les besoins de conservation. Il faut ensuite étudier les opportunités de réduction des coûts, d'optimisation, et de prendre en compte la fonctionnalité du système de gestion financière de l'aire protégée. Il faut enfin extrapoler les besoins sur les années futures. Sur base de l'identification des besoins de l'aire protégée, l'identification des sources plausibles de financement, il existe un véritable écart financier.

CONDITIONS PRÉALABLES À LA MISE EN PLACE DE TOUT MÉCANISME FINANCIER

Avant de lancer les recherches de financement potentiel, il est important d'analyser les conditions préalables du site: identifier les rôles et les valeurs du site, savoir si les politiques générales reconnaissent pleinement les rôles et les valeurs des AP, s'il existe des capacités techniques, des compétences, aptes à tirer parti des options de financement, et s'il existe un système de gouvernance qui met en place et met en avant les valeurs de transparence, de responsabilité et de confiance.

Ensuite, il faut identifier le mécanisme pouvant être mis en place le plus efficacement possible, tout en prenant en compte les dispositions légales et administratives actuelles du pays. Il faut que ce nouveau mécanisme de collecte financier soit perçu comme équitable et légitime, et que les parties prenantes et le gouvernement le soutiennent. Enfin, il faut être vigilant quant à l'impact environnemental de ce mécanisme sur les biens et services de l'aire protégée.

ÉLABORER UN PLAN D'AFFAIRES

Le plan d'affaires sert à comparer différentes options et à étudier la viabilité financière des initiatives. Adapté aux aires protégées, il permet de maximiser les résultats environnementaux avec un apport financier souvent limité. Il permet de comparer différentes options sur le long terme et de se projeter, de mieux planifier les entrées et les besoins financiers d'une aire protégée. Le plan d'affaires doit permettre de mettre en perspective sur cinq à dix ans, d'une part, les dépenses que l'on escompte, les investissements, le personnel, le fonctionnement, les activités, et d'autre part, les recettes attendues, l'autofinancement, le budget de l'État, les bailleurs de fonds et les projets ou d'autres mécanismes. Il s'agit d'un véritable outil de gestion interne qui permet de disposer d'une vision technique et financière sur le long terme.

Le processus pour conduire un plan d'affaires est le suivant :

- définir le processus du plan d'affaires ;
- analyser l'exécution financière passée ;
- déterminer les besoins sur le moyen ou le long terme, les investissements, les charges de fonctionnement, les salaires, les besoins en personnel ;
- présenter les sources de financement existantes et extrapoler les revenus potentiels ;
- analyser le déficit de financement et les différents scénarios possibles et évaluer les autres sources de financement.

Notons que la recherche de durabilité financière est essentielle pour une aire protégée. Il s'agit alors d'identifier les besoins en financement sur le long terme, d'étudier et d'évaluer les conditions préalables du pays, du site et de l'aire protégée en elle-même et de définir les options de financement.

6.3 LES VALEURS ÉCONOMIQUES DES AIRES PROTÉGÉES

Une aire protégée dispose de biens et services écologiques, mais aussi des biens et services en termes social, culturel ou économique pour différents groupes et niveaux de la population. Chacun de ces niveaux accorde une valeur à ces biens et services, et leur évaluation économique consiste à les identifier, à les quantifier et à mesurer leur valeur.

IDENTIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE L'AP

L'évaluation des biens et services d'une aire protégée permet de justifier les investissements importants qui sont nécessaires à la protection d'un site – il s'agit donc de démontrer que la protection du site procure des valeurs importantes. Cette évaluation ne résulte pas forcément en flux financier pour garantir la pérennité et la protection du site. Il s'agit de prendre des mesures pour capturer ces valeurs et générer des revenus qui permettront la protection du site et le développement durable des communautés.

QUELLE EST LA VALEUR DE CES BIENS ET SERVICES POUR LES GROUPES CONCERNÉS ?

Catégories de valeur économique d'un bien. L'évaluation économique consiste à identifier et estimer en valeur quantitative les biens et services rendus. La valeur économique totale se décompose en valeur d'usage et valeur de non-usage (fig. 1). Bien souvent, seule la valeur d'usage est prise en compte et peut être monétarisée.

Différentes méthodes pour attribuer une valeur. Face à la difficulté d'attribuer un prix à l'environnement, les économistes ont proposé de nombreuses méthodes pour évaluer la valeur d'un actif environnemental. Pour choisir une méthode adéquate, on suivra les étapes suivantes :

- Définir qui est l'utilisateur et le client pour le bien en question.
- Cadrer et confirmer le périmètre d'étude, le temps, les données, le budget disponible.
- Sélectionner la méthode d'évaluation.

En termes de méthode, il est plus aisé de se rapporter aux valeurs économiques du marché. Lorsqu'il n'existe aucun marché, on cherchera à estimer la valeur que les clients ou les usagers peuvent accorder à ce bien. Pour cela, on peut faire appel à la méthode d'évaluation contingente (interroger directement les personnes concernées), ou observer le comportement des personnes concernées. Pour cette dernière stratégie on peut, entre autres, faire appel aux méthodes suivantes :

- La méthode hédoniste : comparer le prix que les consommateurs sont prêts à payer pour des biens semblables dans un environnement différent.
- La méthode des coûts de transport : estimer la valeur que les personnes accordent à un bien en mesurant combien ils dépensent en termes de déplacements.
- Évaluer les dépenses de protection, de réparation : il s'agit de mesurer le coût de la dégradation d'un environnement, en calculant le coût de remplacement ou de restauration du bien.

Remarquons qu'aucune de ces méthodes n'est réellement satisfaisante d'un point de vue théorique, et dans la pratique, plusieurs méthodes utilisées simultanément peuvent conduire à des résultats différents. Il faut donc rester prudent.

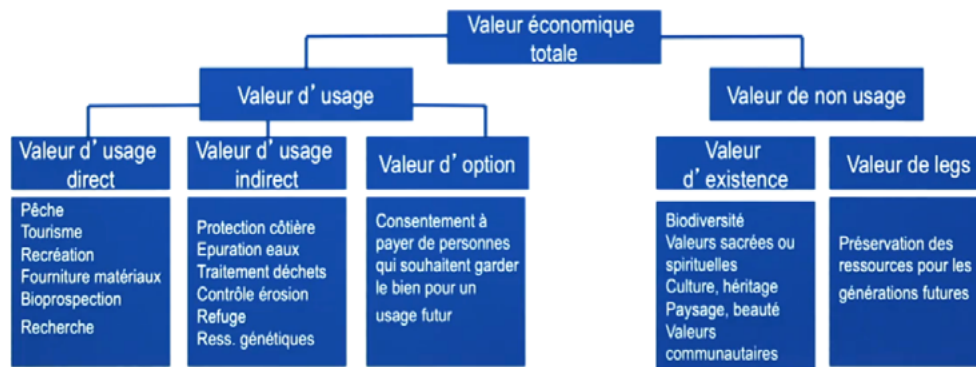


FIGURE 1

4:08

14:46

Catégories de valeur économique d'un bien - d'après Barbier et al. (1997)

CAPTURER LA VALEUR DES BIENS ET SERVICES

Il ne suffit pas d'identifier les biens et leur donner une valeur pour assurer que des revenus conséquents seront fournis à l'aire protégée. Il s'agit de capturer la valeur des biens et services d'une aire protégée. Dans le tableau de la figure 2 ci-dessous, des exemples de captures sont donnés :

Bénéfices	marché	Outils de capture de la valeur
Récolte durable de produits de l' AP	Revenu de la vente, prix du marché pour denrées similaires	Taxe sur l' utilisation, redevance d' acces
Recréation	Dépenses des touristes	Droit d' entrée, concession, taxe, frais de guidage
Capture du carbone par la mangrove	Marché du carbone	Projet REDD+
scientifique	Proportion du revenu des travaux de recherche	Frais d' access scientifique au site
Services écosystémiques	Prix de service alternatif	taxe

FIGURE 2

10:22

14:46

Méthodes de capture de valeur des biens et services d'une AP

DANS LE CONTEXTE AFRICAIN : QUELS OUTILS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION ?

Le premier point à déterminer est le degré de précision recherché, et la distribution géographique des bénéficiaires. On peut donc distinguer deux niveaux de méthodes :

- Une étude menée à l'échelle nationale ou régionale : l'approche sera très globale, on tentera d'évaluer quels sont les principaux bénéficiaires des aires, on reste alors dans une analyse économique préliminaire.
- Une étude menée à l'échelle d'une aire protégée : l'approche sera beaucoup plus précise avec des enquêtes menées sur place pour entre autres définir la dispersion et la distribution géographique des biens et services concernés.

6.4 SOURCES DE FINANCEMENT

DÉFICIT

Les aires protégées et leur gestion souffrent de déficits budgétaires très importants, en particulier dans les pays en développement : les études récentes soulignent un déficit de financement de l'ordre de 1 à 1,7 milliard par an. Pour assurer une gestion efficace de ces aires, les dépenses actuelles devraient au moins être multipliées par deux, et augmenter par un facteur de six pour assurer la gestion efficace d'un réseau étendu.

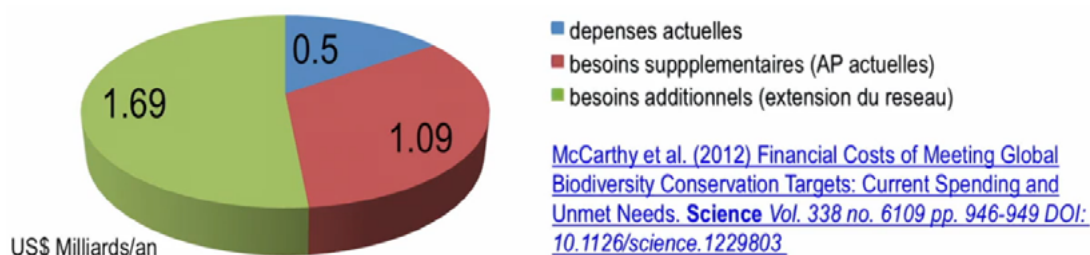


FIGURE 1

2:00

9:32

Le gap financier des aires protégées

DIFFÉRENTES OPTIONS DE FINANCEMENT

Les apports budgétaires de l'État et des gouvernements. En moyenne, le financement public compte pour près de 60% du financement mis à disposition des aires protégées. Ce chiffre est certainement moins important dans les pays en développement, mais cela signifie qu'il existe une réelle opportunité en faisant appel aux ministères.

L'apport des bailleurs de fonds, souvent sous forme de projets. Il existe différents types de bailleurs de fonds :

- Les bailleurs bilatéraux : coopérations étrangères par l'intermédiaire de la KfW, de l'AFD.
- Les coopérations multilatérales tel que le FEM (Fonds pour l'Environnement Mondial).
- Les ONG internationales : le WWF, UICN, Conservancy International...
- Les fondations privées.

Outre les projets conséquents, il est également possible de faire appel à de petites subventions, et plusieurs types d'organismes mettent à disposition ces petites subventions aux aires protégées.

Les ressources privées ou autofinancement. Les revenus issus de l'autofinancement peuvent revenir directement à l'aire protégée, ou transiter par les autorités aux ministères des Finances – il est donc parfois difficile de récupérer un pourcentage conséquent. Parmi les options on relève ainsi les licences de pêche ou de chasse, les licences et redevances commerciales pour l'utilisation des ressources, par exemple le tourisme, la pêche, la plongée, etc.

Amendes ou compensations pour dégradation. Des revenus peuvent également être issus d'activités de dégradations ou illégales dans l'aire protégée. Bien sûr elles sont à proscrire, mais quand elles se déroulent, il est important d'assurer que le revenu de ces dégradations et amendes revienne à l'aire protégée.

Paiement pour des services écosystémiques. Des revenus peuvent être tirés des biens et services de l'aire protégée. Par exemple, l'aire protégée peut contribuer à fournir de l'eau, donc la protection d'un bassin versant alimentant les ressources en eau d'une population en aval peut être monnayée. Pour capturer ce paiement on considère généralement qu'il s'agit de mettre en relation un service écosystémique bien défini fournissant constamment un niveau donné de qualité et de quantité, entre au moins un vendeur et un acheteur, avec une transaction encadrée. Elle peut être soit volontaire soit légale mais elle doit toujours être vérifiée pour assurer que le service est bien fourni comme convenu.

6.5 MÉCANISMES DE FINANCEMENT

Les financements pour les aires protégées peuvent transiter par différents canaux, dont trois en particulier.

PROJETS DES BAILLEURS

Les projets des bailleurs sont souvent une source principale de financement des aires protégées en Afrique. Les financements de projets ne sont pas toujours versés dans les comptes des aires protégées; on arrive alors à des comptabilités parallèles, et il est souvent bien difficile de consolider le tout.

PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'APPUI BUDGÉTAIRE DU GOUVERNEMENT

Une aire protégée est un bien public, et c'est donc la responsabilité de l'État d'en assurer le fonctionnement. Les financements du gouvernement proviennent de plusieurs tiroirs: des allocations annuelles publiques décrétées par le gouvernement, des amendes et taxes, des mécanismes de conversion de dettes avec les puissances étrangères, des paiements pour service écosystémique, mais aussi des accords d'exploitation et des appuis budgétaires et institutionnels de bailleurs. Une fois la contrepartie et les allocations allouées au gouvernement, il faudra assurer le captage de ces revenus directement vers l'aire protégée.

FONDS FIDUCIAIRES POUR LA CONSERVATION

Fond fiduciaire pour la conservation (FFC): ce sont des institutions privées, légalement indépendantes, mettant à disposition un financement durable pour la conservation de la biodiversité. Généralement, ces fonds financent une partie des coûts de gestion sur le long terme d'un système d'aires protégées d'un pays, ainsi que des initiatives de conservation et de développement durable en dehors des aires protégées. Le cœur de métier des FFC est de lever des fonds auprès de sources diverses et de reverser les revenus ou les fonds sous forme de dons à de nombreux programmes et projets de terrain.

Ainsi, les FFC sont avant tout une institution financière qui mobilise des fonds additionnels innovants au bénéfice de la conservation. C'est une organisation légalement indépendante gouvernée par un conseil d'administration mixte. Enfin, c'est un mécanisme qui peut gérer différents comptes pour différents objectifs. Il existe aujourd'hui environ 80 FFC dans le monde, un chiffre en augmentation du fait de l'intérêt de plus en plus grand des bailleurs et des aires protégées elles-mêmes. Le capital collecté est estimé à plus de 800 millions. En Afrique, on compte aujourd'hui une vingtaine de FFC, la capitalisation moyenne est encore faible, autour de 10 millions, mais est en augmentation, et de plus en plus de bailleurs et de partenaires s'intéressent à cet outil et sont prêts à investir dans les fonds fiduciaires.

Comme son nom l'indique, un FFC est une institution financière et se doit donc d'avoir des rendements financiers attractifs. Or, les rendements financiers de ces dernières années ont été comparables aux indices de référence: plus de 9% en 2013 – de plus en plus, les bailleurs considèrent les FFC comme des outils prometteurs. Il est reconnu que ces institutions sont aptes à générer des revenus significatifs sur le long terme et donc de concourir à la durabilité financière des aires protégées.



6.6 MÉCANISMES DE COMPENSATION

QU'EST-CE QUE LA COMPENSATION ?

La compensation est la dernière étape du processus visant à faire face aux impacts résiduels émanant des projets: éviter, réduire, compenser. Les entreprises doivent financer la compensation et assurer que les résultats perdurent.

COMMENT SE TRADUIT LA COMPENSATION ?

- Par l'amélioration de la gestion: restaurer ou réhabiliter une zone, réintroduire des espèces, etc.
- Par la réduction ou l'arrêt de la perte existante: on peut mettre en place une forme de protection, relier ou consolider les zones prioritaires, réduire ou éliminer les menaces actuelles pour la conservation, etc.
- Par le biais d'un paiement: versé aux propriétaires fonciers privés ou aux communautés pour la gestion des terres, pour la conservation des biodiversités.

QUELLE CONTRIBUTION AUX AP ?

Les mécanismes de compensation sont utilisés comme un outil de conservation depuis les années 1970. Plusieurs pays sont en train d'explorer des politiques de «perte nette nulle». Si l'on considère le marché régulé et le marché volontaire, c'est un total annuel qui est passé de 1,8-2,9 milliards à 2,4-4 milliards entre 2009 et 2010. On estime que les fonds mis à disposition par ces mécanismes de compensation pourraient générer jusqu'à 5 à 10 milliards annuellement d'ici à 2020.

L'utilisation croissante de mécanismes de compensation est motivée par quatre raisons principales:

- les exigences des institutions de financement;
- les lois nationales sur la compensation;
- l'action volontaire des entreprises (raisons d'image, de positionnement sur le marché, etc.);
- la pression croissante des ONG et des organisations de la société civile.

En conséquence, il existe un potentiel important d'augmentation du montant des fonds issus du secteur privé pour financer la conservation et les aires protégées.

APPROCHES INNOVANTES: LES SOURCES DE FINANCEMENT PRIVÉES

Il existe une perspective d'investissements à hauteur de 200 ou 300 milliards de dollars par an pour la conservation des écosystèmes importants du monde. La contrainte principale serait le manque de projets «investissables», c'est-à-dire avec un profil clair de risques-rendement et des bénéfices de conservation pouvant être précisés, mesurés et quantifiés. L'intérêt des investisseurs pour ce type d'investissement d'impact dans la conservation et des aires protégées est de plus en plus grand.

6.7 CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES (CMS)

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou CMS (CEM: Conservation Espèces Migratrices) est un traité mondial qui a pour but d'assurer la conservation des espèces migratrices terrestres, aquatiques et aériennes dans l'ensemble de leur aire de répartition. Elle compte aujourd'hui 121 parties contractantes.

IMPORTANCE DES ESPÈCES MIGRATRICES

La faune sauvage constitue un élément irremplaçable des systèmes naturels de la terre, et doit être conservée pour le bien de l'humanité. Les espèces migratrices sont à la base d'activités économiques générant plusieurs milliards de dollars. De nombreuses communautés rurales dépendent pour leur subsistance du flux saisonnier et prévisible de la faune sauvage. Les espèces migratrices contribuent également au fonctionnement des écosystèmes locaux en se déplaçant successivement d'un site à un autre (pollinisation et dans la dispersion des graines). Elles régulent également les populations d'espèces non migratrices en tant que prédateurs et sources de nourriture essentielle.

MENACES PESANT SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

En raison de leur nature nomade, les espèces migratrices sont particulièrement vulnérables aux facteurs d'origine entropique. Elles dépendent de nombreux habitats et couloirs de migration différents. Parmi les menaces significatives, on peut compter la pêche et la chasse non durables, l'introduction de plantes invasives, les polluants industriels et agricoles, les obstacles aux migrations, etc. De plus, le changement climatique perturbe la reproduction, augmente la transmission de maladies, amoindrit la résilience des écosystèmes, et altère les schémas migratoires ayant ainsi un impact négatif, cumulatif sur les espèces migratrices de longue distance.

POURQUOI LA CMS EST-ELLE NÉCESSAIRE ?

La CMS est le seul accord multilatéral pour l'environnement traitant de toutes les espèces migratrices. Elle est une approche unique et nécessaire pour relever les défis de la conservation d'espèces qui ne vivent pas en un seul lieu.

COMMENT LA CMS FONCTIONNE-T-ELLE ?

La CMS dispose d'instruments distincts, juridiquement contraignants au niveau international, ainsi que d'accords entre les États de l'aire de répartition sur des espèces ou des groupes d'espèces migratrices. Un instrument juridique utilisé est le classement d'espèces sur les listes d'une ou plusieurs annexes, où la première regroupe les espèces migratrices classées en danger d'extinction dans toute ou sur une partie significative de leur aire de répartition. Aucun prélèvement n'est autorisé sauf à des fins scientifiques ou pour la reproduction ou dans le cadre d'une utilisation traditionnelle et de subsistance ou encore dans des circonstances exceptionnelles.



6.8 CONCLUSION ET LECTURES COMPLÉMENTAIRES

RÉSUMÉ DE LA SIXIÈME SEMAINE

La gestion des aires protégées requiert une bonne planification financière ; il s'agit d'identifier et d'apprécier les besoins financiers de l'aire protégée, sur le moyen terme et les ressources prévisibles, les conditions préalables du pays et de l'aire protégée pour la mise en place de certains mécanismes, conditions qui peuvent déterminer le choix d'outils. Il s'agit aussi de consolider l'ensemble dans un plan d'affaires. Les fonctionnalités que produit l'aire protégée sont importantes pour les parties prenantes : communauté, État voire l'humanité tout entière.

L'évaluation économique quant à elle, consiste à mettre en évidence et à estimer de manière quantitative les biens et services que procure ou que peut procurer l'aire protégée. Ces études permettent de justifier l'investissement dans l'aire protégée et de comparer les coûts et bénéfices de la conservation. Pour combler les déficits financiers importants des aires protégées, différentes options et sources de financement se présentent à l'aire protégée, notamment les subsides de l'État, les contributions des bailleurs et les différents revenus internes ou autofinancement de l'aire protégée. Parmi les mécanismes de financement abordés, les mécanismes projets des bailleurs de fonds, les appuis budgétaires de l'État et les fonds fiduciaires pour la conservation sont particulièrement pertinents.

LECTURES COMPLÉMENTAIRES

Pour ce module, nous vous invitons à parcourir les lignes directrices de l'UICN sur le financement durable des aires protégées (disponible en anglais uniquement), un guide du WWF sur le financement de la conservation (en anglais uniquement), un autre guide du WWF sur la levée de fonds (en anglais uniquement) et un guide sur l'élaboration des plans d'affaire simplifiés. Ceux qui voudraient aller plus loin peuvent également lire les lignes directrices de l'UICN sur les valeurs économiques des aires protégées (en anglais uniquement), un document de la TEEB sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité et une revue des expériences des fonds fiduciaires pour la conservation. Enfin, pour ce module vous pouvez parcourir le site de la CMS : www.cms.int.

7.2 AIRES PROTÉGÉES ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Changements climatiques: des changements soutenus par rapport aux conditions prévues et habituelles du climat pour une région donnée.

ENJEUX POUR LES AP

Les impacts du changement climatique attribuent maintenant aux AP un rôle renouvelé comme outil d'adaptation à l'altération du climat. Elles ont une triple fonction à remplir à cet égard :

- aider les espèces à s'adapter au schéma des changements climatiques et aux événements climatiques soudains en fournissant des refuges et des couloirs de migration ;
- protéger les populations contre les événements climatiques soudains et réduire la vulnérabilité aux inondations, aux sécheresses et à d'autres catastrophes liées au climat ;
- aider directement les économies à s'adapter au changement climatique par la réduction des coûts découlant des effets préjudiciables d'événements climatiques.

Enjeu social: les aires protégées pourraient fournir des services propres à l'écosystème et renforcer les capacités des populations locales à s'adapter au changement climatique.

Enjeu écologique: les 200 000 aires protégées de la terre (émergées) couvrent plus de 15% de la superficie du globe, et elles figurent parmi les outils les plus efficaces pour protéger les espèces contre l'extinction et l'impact des menaces d'origine humaine.

RÔLE D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION DES AP

Les aires protégées contribuent à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique. Bien conservées, les zones protégées constituent d'importants puits de carbones. Elles sont également des zones tampon face aux catastrophes, que celles-ci soient d'origines naturelles ou anthropiques. Elles fournissent en outre des services écosystémiques essentiels : la nourriture, l'air pur et l'eau douce.



7.3 CONNECTIVITÉ ET ZONE TAMPON

Connectivité : la possibilité qu'ont les espèces de se déplacer entre les différents points d'un écosystème ; ou encore la quantité de connexions qui vont exister entre les éléments constitutifs au sein de cet écosystème. Elle peut désigner aussi la nature de ces connexions, ou encore la capacité d'un milieu à conserver les processus écologiques qui s'y déroulent.

La connectivité souffre des discontinuités produites par des territoires fortement anthropisés où les aires protégées sont séparées et créent le besoin de mettre en place des corridors de migrations fonctionnels. Si certaines espèces naturellement mobiles s'affranchissent assez facilement de liens physiques entre leurs habitats habituels, d'autres, au contraire, ne se déplaceront qu'en présence de ces liens.

La création des corridors repose sur l'affirmation que les espèces de l'aire protégée vont en effet se déplacer, mais aussi utiliser cette voie. On peut distinguer trois types de corridors :

- Le corridor paysagé, un ensemble de territoire à multiples usages (agriculture, chasse, cueillette) qui vont quand même permettre le passage des animaux.
- Le corridor linéaire qui est un territoire gardé dans un état assez naturel pour relier deux aires protégées.
- Les zones « en saut de puce » qui sont des territoires suffisamment proches pour permettre le passage des espèces d'une aire protégée à l'autre.

ZONE TAMPON

Le modèle de zonage des aires protégées le plus répandu est celui diffusé par l'UNESCO. Il met en place un noyau central, une zone tampon et une zone périphérique. Le noyau central est généralement constitué d'une ancienne forêt classée érigée en parc national ou en réserve de faune, qui est ceinturée par une zone tampon à définir.

En général la zone tampon permet la meilleure sécurisation des ressources naturelles, l'amélioration de la relation avec les populations riveraines de l'aire protégée, et la possibilité de mieux répondre aux besoins de certaines espèces du parc susceptibles de sortir épisodiquement des limites strictes du noyau central. Sa taille doit faire sens en termes écologiques, mais elle doit aussi prendre en compte la périphérie et les populations pour ne pas trop empiéter sur les terroirs.

7.4 LA RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DES AIRES PROTÉGÉES

La restauration écologique est le processus destiné à faciliter la restauration d'un écosystème qui a été dégradé, endommagé ou détruit. Il s'agit d'une activité intentionnelle qui initie ou accélère le rétablissement d'un écosystème antérieur, ancien ou récent par rapport à sa composition spécifique, sa structure communautaire, son fonctionnement écologique, la capacité de l'environnement physique à supporter son ensemble d'organismes vivants, et sa connectivité avec le paysage.

RAISONS ET OBJECTIFS DE LA RESTAURATION ÉCOLOGIQUE

Une restauration dans, et autour d'une aire protégée contribue à de nombreux buts et objectifs sociétaux liés à la conservation de la biodiversité et au bien-être humain. Les motivations de mise en œuvre des projets de restauration varient et peuvent inclure, par exemple, le rétablissement d'espèces particulières, la consolidation d'une fonction écosystémique ou d'une connectivité à l'échelle d'un paysage terrestre ou marin, etc. Le changement climatique et autres changements globaux rapides constituent de nouveaux défis pour la restauration, et soulignent le besoin d'une gestion adaptative.

PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES D'UNE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE D'AP

La commission mondiale des aires protégées identifie trois principes fondamentaux pour une restauration écologique d'aires protégées. Elle doit être :

- Efficace : elle doit rétablir et préserver les valeurs d'une aire protégée.
- Efficiente : elle doit maximiser les résultats positifs tout en minimisant les coûts en temps, en ressources et en efforts.
- Engagée : elle doit être établie en collaboration avec les partenaires et des parties prenantes, favoriser leur participation, et améliorer l'expérience vécue par les visiteurs.

PROCESSUS D'UNE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE POUR LES AP

La commission mondiale décrit un processus en sept phases recommandé pour entreprendre la restauration écologique d'aires protégées. Les phases ne sont pas strictement séquentielles, et certains éléments comme l'adoption d'une gestion adaptative doivent être présents durant tout le projet.



7.5 GENRE ET ÉQUITÉ

Équité: l'accès équitable des hommes et des femmes au développement de leurs capacités indifféremment de leur sexe, genre, classe sociale, religion et âge.

Dans les processus de gestion des aires protégées, le dialogue ne prend généralement en compte que le point de vue des hommes, et de ce fait exclut les autres groupes: les femmes, les jeunes, les anciens et d'autres secteurs de la population. Or, la démarche de développement durable recommande la reconnaissance et la prise en compte de toutes les forces d'une nation pour atteindre les objectifs. Il devient dès lors indispensable que tout projet de développement intègre le principe d'équité dans chacune de ses phases.

PRINCIPES ET BÉNÉFICES DE L'ÉQUITÉ

L'équité vise d'abord à rétablir une justice, c'est-à-dire éliminer toutes sortes de barrières empêchant des individus à bénéficier de ce qui leur revient de droit. Ensuite, il s'agit d'éliminer toutes les barrières faisant obstacle à ce que les personnes jouissent de leurs droits économiques, sociaux et politiques.

En Afrique de l'Ouest, une perspective d'équité a permis de valoriser ces connaissances que les gens avaient, de distribuer ces bénéfices et de mettre en avant beaucoup de ces personnes en leur donnant la parole – ces groupes habituellement peu écoutés ont donc pu s'exprimer. Malgré ces efforts, de nombreuses barrières bloquent encore le progrès dans ce domaine. L'objectif est de sensibiliser les populations et de faire comprendre que tout changement n'est pas forcément négatif.

Prendre en compte le principe d'équité dans la gestion des aires protégées est donc crucial: il permet au gestionnaire de favoriser la concertation avec tous les groupes sociaux, d'intégrer l'équité dans l'élaboration et la préparation du plan de gestion, de faire participer l'ensemble des groupes dans les activités et dans les actions de l'aire protégée et, enfin, il s'agit d'assurer une répartition équitable de l'accès au développement, aux activités et aux bénéfices que l'aire protégée peut procurer.

7.6 CORRUPTION ET TRAFIC DES RESSOURCES NATURELLES

POIDS DE LA CORRUPTION DANS LES AP

La corruption d'acteurs impliqués dans les aires protégées est inévitable et a lieu à différents niveaux hiérarchiques. Elle peut impliquer des gendarmes, des préfets, de écogardes, ceux-ci peuvent avoir été approchés par des braconniers ou avoir fait le pas vers ces derniers, le tout motivé par des fins lucratives. La corruption peut aussi revêtir différentes formes, il peut s'agir d'un agent qui ferme les yeux sur des trafics ayant lien en sa présence, ou d'un autre qui organise l'ensemble du trafic.

PRINCIPAUX DÉFIS POSÉS PAR LE TRAFIC DE FAUNE EN AFRIQUE

Deux facteurs principaux sont un frein à la lutte contre ce trafic: l'absence de réelle volonté politique et la corruption. Il a été relevé que dans des pays où la volonté politique est réelle et où la corruption est moins présente, comme au Botswana ou en Namibie, les cas de trafics sont beaucoup moins nombreux qu'ailleurs. Un autre défi posé par le trafic se retrouve dans les équipes actuelles présentes dans les aires concernées; elles sont souvent inefficaces, manquent d'intégrité et de compétences.

DES SOLUTIONS POUR LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE FAUNE

Une première solution serait de travailler avec des spécialistes pour la lutte contre le trafic plutôt qu'avec des biologistes, des agents des eaux et forêts, etc. Des individus ayant travaillé dans la lutte contre le trafic de drogue s'avèrent beaucoup plus efficaces, ils sont habitués au système judiciaire, ils sont formés à l'exercice de la loi et à mener des enquêtes sans contrainte horaire.



7.7 CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

Les zones humides constituent un bien collectif à protéger abritant 80% de la biodiversité, et jouent un rôle capital dans la régénération des ressources en eau et la préservation de la biodiversité. La Convention de Ramsar sur les zones humides fut adoptée en 1971 en Iran et compte 169 parties contractantes.

Les zones humides dans la Convention de Ramsar comprennent :

- les zones humides naturelles ;
- les zones humides artificielles ;
- les zones humides continentales ;
- les zones humides marines et côtières.

ORGANES DE LA CONVENTION

Les organes de la convention sont schématisés sur le diagramme de la figure 1. Tous les trois ans, les représentants des parties contractantes se réunissent en conférence des parties contractantes pour adopter des résolutions en vue d'administrer les travaux de la Convention et d'améliorer les moyens permettant aux parties de mettre en œuvre leurs objectifs (fig. 1).

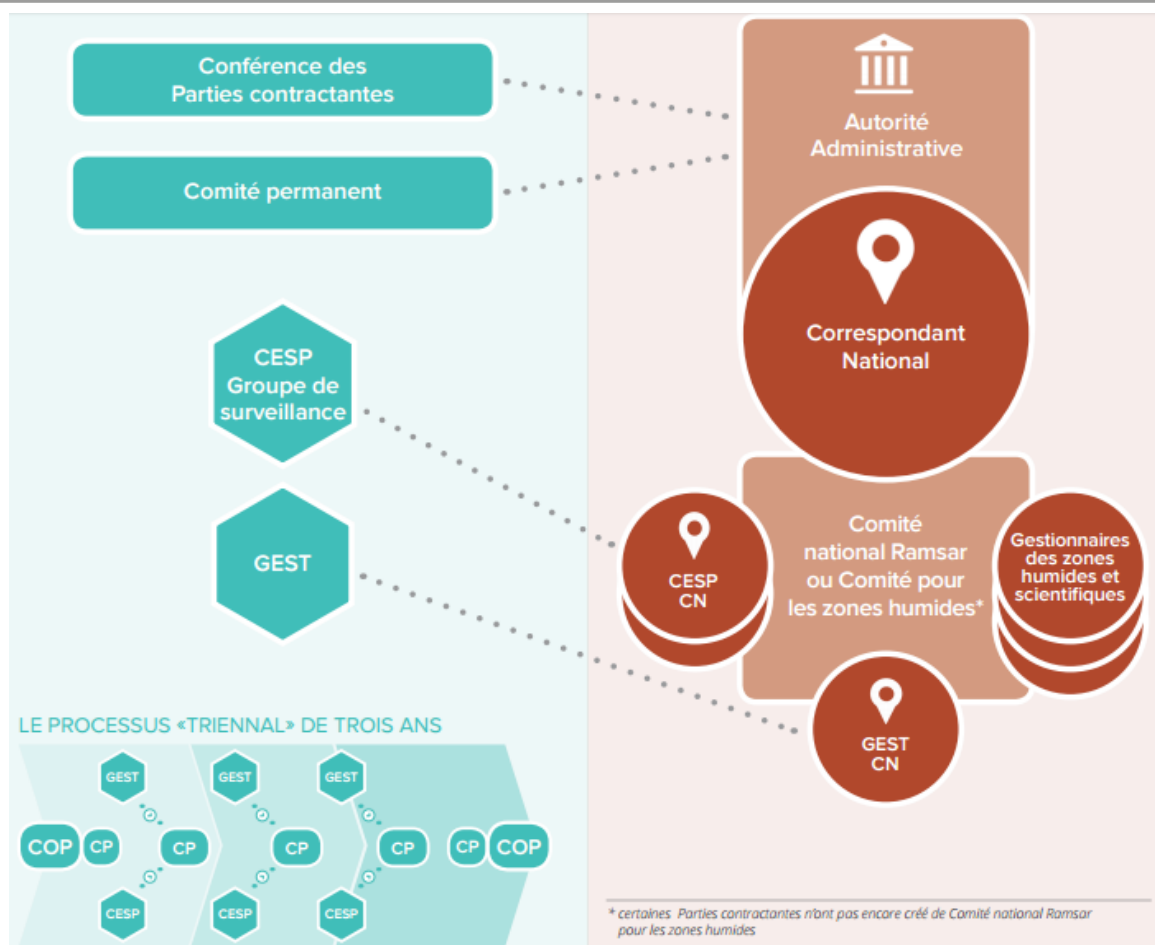


FIGURE 1

MISSIONS ET PILIERS DE LA CONVENTION

La mission de la Convention est «la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier.»

Conformément aux trois piliers de la convention, les parties contractantes s'engagent à :

- Œuvrer à l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides dans le cadre de plans nationaux, de politiques et de lois, des mesures de gestion et d'éducation du public.
- Inscrire des zones humides appropriées sur la liste des zones humides d'importance internationale, encore appelée la Liste de Ramsar et à veiller à leur gestion effective.
- Coopérer au niveau international pour les zones humides transfrontalières, les systèmes de zones humides partagés, les espaces partagés et les projets de développement qui pourraient affecter les zones humides.



Le parc national des oiseaux du Djoudj, un des 2200 sites Ramsar existant en 2016



BOOCs
EPFL

Gestion des aires protégées
en Afrique
Geoffroy Mauvais, Sylvie Goyet,
Paul NDiaye et Paul Ouédraogo



71

7.8 LECTURES COMPLÉMENTAIRES

Pour ce module, nous vous invitons à parcourir les lignes directrices de l'UICN sur la restauration écologique (en anglais et en français) ou la NAPA n°69 sur la restauration écologique (en anglais et en français), le document « Genre et équité dans les aires protégées d'Afrique de l'Ouest » (en français uniquement), le document « Natural solutions » sur le changement climatique (en anglais et en français) et le chapitre 27 du livre « Protected Area Governance and Management » sur la connectivité (en anglais uniquement). Ceux qui voudraient aller plus loin peuvent également lire le texte de la Convention de Ramsar (en anglais et en français). Enfin, pour ce module vous pouvez parcourir le site de la Convention de Ramsar : www.ramsar.org.



BOOCs
EPFL

Gestion des aires protégées
en Afrique
Geoffroy Mauvais, Sylvie Goyet,
Paul NDiaye et Paul Ouédraogo



IMPRESSUM

© EPFL Press, 2016.
Tous droits réservés.

Graphisme :
Emphase Sàrl, Lausanne

Résumé : Madeleine Coetzer

Développés par EPFL Press, les BOOCs (Book and Open Online Courses) sont le support compagnon des MOOCs proposés par l'École polytechnique fédérale de Lausanne. Valeur ajoutée aux MOOCs, ils rassemblent l'essentiel à retenir pour l'obtention du certificat et constituent un atout pédagogique. Learn faster, learn better. Bonne révision!

ISBN 978-2-88914-417-4



Le MOOC sur lequel se base cet ouvrage est le fruit d'un partenariat entre André Hoffmann, l'EPFL et l'UICN (via le partenariat France-UICN).